

Comité interministériel des villes

du 19 février 2013

www.gouvernement.fr

- 01** Construire ensemble la politique de la ville
- 02** Territorialiser les politiques de droit commun
- 03** Rénover et améliorer le cadre de vie
- 04** Concentrer les interventions publiques
- 05** Lutter contre les discriminations

19 février 2013

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79



Sommaire

Synthèse

Relevé de décisions du Comité interministériel

01

Axe 1 - Construire ensemble la politique de la ville3

Décision 1 - Donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants5

Décision 2 - Mettre en place une gouvernance nationale
associant tous les acteurs9

Décision 3 - Simplifier et renforcer le pilotage national de la politique de la ville11

Décision 4 - Mobiliser l'administration territoriale de l'État sur la nouvelle étape
de la politique de la ville15

02

Axe 2 - Territorialiser les politiques de droit commun17

Décision 5 - Emploi19

Décision 6 - Économie sociale et solidaire21

Décision 7 - Développement économique25

Décision 8 - Éducation nationale et enseignement supérieur27

Décision 9 - Santé et Affaires sociales31

Décision 10 - Jeunesse et sport35

Décision 11 - Sécurité et prévention de la délinquance37

Décision 12 - Justice41

Décision 13 - Culture43

Décision 14 - Droits des femmes45

Décision 15 - Défense et Anciens Combattants49

Décision 16 - Politique européenne de cohésion dans les quartiers51

03	Axe 3 - Rénover et améliorer le cadre de vie53
	Décision 17 - Mener à bien le programme national de rénovation urbaine55
	Décision 18 - Lancer une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain intégrées dans les contrats de ville 2014-202057
	Décision 19 - Renforcer la qualité de gestion des quartiers et favoriser la mixité sociale61
	Décision 20 - Favoriser le désenclavement des quartiers populaires63
04	Axe 4 : Concentrer les interventions publiques65
	Décision 21 - Une géographie prioritaire rénovée67
	Décision 22 - Des contrats de ville de nouvelle génération69
	Décision 23 - Des mécanismes de solidarité financière renforcés71
	Décision 24 - Des approches spécifiques pour les Outre-mer73
04	Axe 5 : lutter contre les discriminations75
	Décision 25 - Confier au ministre chargé de la ville une mission interministérielle pour la lutte contre discriminations dans les quartiers77
	Décision 26 - Déployer les "emplois francs" dès 201381
	Décision 27 - Conduire un travail de mémoire collective dans les quartiers prioritaires83

Axe 1

Construire ensemble la politique de la ville

Les décisions prises lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013 visent tout d'abord à rénover la méthode d'élaboration de la politique de la ville. Il s'agit avant tout de renforcer sa dimension participative, en donnant localement une plus large place aux habitants et acteurs de proximité (décision 1) et en associant plus étroitement l'ensemble des partenaires (décision 2). Il s'agit également de réformer la gouvernance de l'État en vue de clarifier et améliorer le pilotage interministériel de la politique de la ville (décisions 3 et 4).

Décision 1

Donner toute leur place aux acteurs
de proximité et aux habitants

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Éléments de contexte et enjeux

La participation des habitants a été dès l'origine une ambition de la politique de la ville. À travers la reconnaissance des associations et du potentiel de leurs habitants, les quartiers populaires étaient considérés comme des laboratoires de changement social, propices aux démarches participatives. Malgré un foisonnement d'expériences locales et d'innovations, cette incitation à la participation s'est quelque peu essoufflée ou n'a pas toujours été mise en œuvre. L'affaiblissement de la participation électorale dans ces quartiers ainsi que des méthodes d'actions collectives portées par les mouvements d'éducation populaire interpellent l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

La concertation "*Quartiers engageons le changement*" conduite par la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre délégué chargé de la ville a mis en exergue la nécessité de renforcer la place des habitants comme co-constructeurs des contrats de ville. Leur connaissance des réalités, leur expertise d'usage, leur capacité de proposition et d'organisation d'actions collectives doivent imprégner l'ensemble de la démarche contractuelle des futurs contrats de ville. La participation des habitants interviendra à toutes les étapes du processus, depuis la phase diagnostic jusqu'au bilan, en passant par la proposition ou l'animation de projets. L'enjeu est majeur : il s'agit de développer le "pouvoir d'agir", gage d'une vie sociale où chacun trouve sa place, particulièrement pour celles et ceux qui sont le plus souvent absents du débat public. Au travers de la participation des habitants, c'est aussi le renforcement de l'engagement citoyen qui est visé. Afin de renouveler les pratiques participatives, le ministre délégué chargé de la ville a récemment confié une mission à Marie-Hélène BACQUE et Mohammed MECHMACHE qui sont chargés de formuler des propositions concrètes d'action d'ici juin 2013.

Agissant auprès des habitants et en lien étroit avec eux, de nombreuses associations de proximité contribuent à préserver le lien social dans les quartiers de la politique de la ville. Elles agissent dans des champs diversifiés : accompagnement vers l'emploi, soutien scolaire, animation sportive et culturelle, accès aux droits, etc. Les procédures qui leur sont imposées doivent être simplifiées pour leur permettre de consacrer l'essentiel de leur énergie à l'action de terrain, et non à la recherche de financements et au montage de dossiers. Il faut aussi leur donner plus de visibilité dans le temps et plus de latitude dans le choix et la mise en œuvre de leurs actions, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs des contrats de ville. À cet égard, la procédure de l'appel à projet, aujourd'hui utilisée pour organiser le financement des associations, induit des charges supplémentaires pour le montage administratif et financier des dossiers, et doit pouvoir, autant que faire se peut, être remplacée par un système plus souple de conventionnement pluriannuel.

Au-delà des associations, de nombreux professionnels de terrain, notamment les agents des services publics jouent un rôle essentiel pour maintenir le dialogue avec les populations et garantir un service public de proximité et de qualité dans les quartiers. Le bon exercice de leurs missions dépend en grande partie de leur capacité à s'intégrer et à connaître le territoire dans lequel ils interviennent et leurs partenaires. L'action publique décloisonnée doit être encouragée. À cet égard, le rôle des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville s'avère précieux. Les délégués du préfet ont ainsi développé des actions de sensibilisation des agents de l'État à la connaissance de la politique de la ville et des quartiers dans lesquels ils exercent. Le bilan très encourageant de ces initiatives invite à les généraliser et à les proposer à l'ensemble des acteurs de terrain. Les centres de ressources de la politique de la ville ainsi que tous les organismes qui contribuent à la formation des acteurs et des habitants, ainsi que dans la capitalisation des bonnes pratiques, ont donc un rôle essentiel dans le décloisonnement des cultures professionnelles et dans la mobilisation des nouveaux acteurs du droit commun en facilitant la construction d'une connaissance et de pratiques partagées.

Décision

Objectifs

- ▶ Mettre les habitants au cœur de la politique de la ville ;
- ▶ Soutenir les associations en facilitant leur travail quotidien ;
- ▶ Associer les usagers dans le fonctionnement des services publics et dans leur évaluation
- ▶ Renforcer l'accompagnement des professionnels de terrain, notamment les agents des services publics

Mesures

1. Faire des habitants les co-producteurs des futurs contrats de ville :

- en développant la participation citoyenne à toutes les étapes de la démarche contractuelle, du diagnostic à l'évaluation, en passant par l'élaboration et le suivi des actions ;
- en mettant en œuvre les préconisations de la mission confiée à Marie-Hélène BACQUE et Mohammed MECHMACHE sur la participation citoyenne dans les quartiers.

2. Faciliter le travail des associations de quartier :

- par un allègement des procédures, avec en particulier, la mise en place d'un dossier de demande de subventions simplifié et adapté aux spécificités de la politique de la ville (ce dossier, sera testé, avant généralisation, dans les régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon) ;
- en privilégiant un conventionnement pluriannuel en vue d'une action globale plutôt qu'un fonctionnement par appels à projet de nature à garantir pérennité et autonomie.

3. Associer les usagers dans le fonctionnement des services publics et dans leur évaluation :

- en évaluant et améliorant les dispositifs existants (comités de quartier, conseils de locataires, conseils des écoles, etc.) ;
- en examinant l'opportunité de susciter de nouveaux dispositifs.

4. S'appuyer sur les centres de ressources, les délégués du préfet et les autres ressources mobilisables localement pour :

- généraliser les initiatives favorisant l'adaptation des professionnels de terrain à leur environnement ;
- organiser des échanges d'expériences et des formations communes pour les professionnels et agents publics de terrain, notamment les enseignants et policiers ;
- diffuser les bonnes pratiques : une banque d'expériences sera mise en place, dans le cadre de modalités à définir.

Modalités et calendrier

- Mise en œuvre des préconisations de la mission sur la participation citoyenne dans les quartiers : à compter de la publication du rapport (juin 2013)
- Mise en œuvre du dossier de demande de subvention simplifié : expérimentation au premier semestre 2013, puis généralisation
- Formation des délégués du préfet en vue du développement d'actions de sensibilisation des professionnels de proximité : dès le premier semestre 2013

Mettre en place une gouvernance nationale associant tous les acteurs

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère de l'intérieur ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministère délégué chargé de la décentralisation

Éléments de contexte et enjeux

L'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), créé par la loi du 1er août 2003, contribue, par la production d'un rapport annuel et d'études thématiques, à une meilleure compréhension de la situation socio-économique des quartiers de la politique de la ville et des effets des politiques publiques qui y sont déployées. Le comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créé par le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Anru, placé auprès du président du conseil d'administration de l'agence, a pour mission d'apprécier la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Ces deux instances interviennent ainsi sur des champs connexes, voire identiques. Le renforcement des capacités et la nécessaire mutualisation des ressources publiques imposent de repenser le système d'évaluation des politiques conduites dans les quartiers prioritaires. Il est proposé de constituer, auprès du ministre chargé de la ville, une instance nationale unique et multipartenariale d'évaluation de la politique de la ville.

Le Conseil national des villes (CNV) est une instance consultative placée auprès du Premier Ministre, dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisées par le décret n°2009-539 du 14 mai 2009 relatif aux instances en charge de la politique de la ville. Ce décret prévoit que *"le CNV concourt à l'élaboration de la politique de la ville et peut émettre, à la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la politique de la ville ou de sa propre initiative, toute proposition, avis ou recommandation sur les orientations de cette politique et sa mise en œuvre"*. Il suit le développement des nouvelles formes de démocratie de proximité et de participation des habitants, est consulté sur les projets de loi comportant des dispositions qui concernent directement la politique de la ville et contribue à la définition du cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales dans ce domaine. Le CNV est composé de trois collèges : élus ; représentants d'associations et organismes impliqués dans la politique de la ville ; personnalités qualifiées. Malgré la qualité des avis publiés, le rôle du CNV est encore insuffisamment reconnu et légitimé, alors même qu'il exerce, dans le système de gouvernance de la politique de la ville, une fonction de dialogue à l'échelle nationale. Il convient donc d'engager une réflexion pour renforcer les missions du Conseil national des villes et rénover son fonctionnement et sa composition. Cette réflexion est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée, avec la volonté d'une plus forte mobilisation du droit commun et l'entrée de nouveaux partenaires, ainsi qu'une nouvelle ambition pour la participation des habitants. Les pistes de réflexion à explorer doivent donc concerner tout à la fois les missions du CNV, son positionnement, sa composition et son fonctionnement.

L'Acte III de la décentralisation et la nécessité de mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales dans la nouvelle étape de la politique de la ville, conduisent à associer les collectivités territoriales à sa définition à l'échelle nationale. Cette association est d'autant plus indispensable que les régions vont se voir confier la gestion des programmes opérationnels (PO) du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE), qui contribuent au financement des projets en direction des quartiers populaires. Enfin, les conseils généraux et régionaux, dont les compétences sont essentielles, notamment en matière d'action sociale, de développement économique et de formation professionnelle, doivent être signataires des futurs contrats pour conférer à ceux-ci un effet d'entraînement sur l'ensemble des politiques publiques. L'association des collectivités territoriales à la politique de la ville à l'échelle nationale passe par la signature de conventions avec leurs associations représentatives et leur information au travers du Haut conseil des territoires, dont la création est prévue par le projet de loi portant réforme de l'action publique.

Décision

Objectifs

- ▶ Créer une instance nationale unique et multi-partenaire d'évaluation de la politique de la ville
- ▶ Renforcer le conseil national des villes dans son rôle d'instance consultative et représentative de tous les acteurs de la politique de la ville
- ▶ Associer les collectivités territoriales à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville

Mesures

1. Créer une instance nationale d'évaluation de la politique de la ville, par intégration des membres du comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU au sein d'un conseil d'orientation de l'ONZUS rénové.

2. Renforcer le conseil national des villes dans son rôle d'instance consultative et représentative de tous les acteurs de la politique de la ville :

- élargir son champ de compétences, en prévoyant notamment qu'il est consulté sur les mesures prises pour la lutte contre les discriminations ;
- modifier sa composition, en prenant notamment en compte les conclusions de la mission confiée à M^{me} BACQUE et M. MECHMACHE ;
- rattacher le secrétariat du conseil national des villes au SG-CIV.

3. Associer les collectivités territoriales à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville :

- conclure des conventions-cadre entre le ministère chargé de la Ville et les grandes associations nationales représentatives des collectivités territoriales sur la nouvelle étape de la politique de la ville ;
- prévoir l'information systématique du Haut conseil des territoires à l'issue des réunions du comité interministériel des villes.

Modalités et calendrier

1. Décret précisant les modalités de fonctionnement de la nouvelle instance nationale d'évaluation de la politique de la ville le 31 décembre 2013 au plus tard.

2. Décret rénovant le CNV à prendre avant l'arrivée à terme du mandat des membres du CNV le 16 août 2013.

3. Conclusion des conventions-cadre avec les grandes associations nationales représentatives des collectivités territoriales :

- Association des régions de France : 13 février 2013
- Assemblée des départements de France : 1^{er} trimestre 2013
- Autres associations nationales : 1^{er} trimestre 2013.

Information du Haut conseil des territoires : dès l'installation de cette nouvelle instance.

Simplifier et renforcer le pilotage national de la politique de la ville

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; autres ministères concernés

Éléments de contexte et enjeux

La territorialisation des politiques sectorielles et la concentration des moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires sont des objectifs fondamentaux de la politique de la ville. Afin de rompre avec le manque de résultats enregistrés jusqu'à présent, le conseil des ministres du 22 août 2012 a décidé de changer de méthode, en prescrivant la conclusion de conventions d'objectifs en faveur des habitants des quartiers populaires entre le ministre chargé de la ville et chacun des ministres concernés. Ces conventions, dont le cadre a été fixé par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, doivent préciser les engagements qui seront pris par chaque ministre, pour la (ou les) politique(s) sectorielle(s) dont il a la charge, durant la période 2013-2015, en termes d'objectifs stratégiques, d'engagements opérationnels et de méthode. Toutes les conventions seront signées au premier semestre 2013.

Les engagements opérationnels portent non seulement sur l'action des administrations centrales et services déconcentrés, mais également sur l'action des établissements publics, opérateurs et agences relevant de la tutelle des ministres. Qu'il s'agisse de l'accompagnement des demandeurs d'emploi réalisé par Pôle emploi, des aides versées par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la stratégie mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS) pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, ou encore des interventions du centre national de développement par le sport (CNDS) en vue de développer la pratique sportive, l'action des opérateurs constitue un levier essentiel pour améliorer les conditions d'existence des habitants des quartiers populaires. Il en va de même pour des partenaires institutionnels essentiels, tels que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ou la Caisse des dépôts (CDC). Dans ce contexte, il est nécessaire que les stratégies d'action des principaux opérateurs et partenaires de l'État prennent en compte les enjeux de territorialisation des moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le comité interministériel des villes (CIV), est chargé sous l'autorité du Premier ministre de déterminer, conduire et évaluer la politique du Gouvernement en faveur des quartiers. Les réunions très irrégulières de ce comité au cours des années passées ne lui ont pas permis de jouer efficacement ce rôle. Aussi, le comité interministériel des villes sera-t-il réuni chaque année, le cas échéant sous la présidence déléguée du ministre chargé de la ville, afin de piloter la mise en œuvre des décisions prises et d'évaluer leur impact.

En dernier lieu, le renforcement du système de pilotage interministériel de la politique de la ville nécessite un rapprochement entre le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

L'ACSé a été créée afin de rendre plus efficaces les interventions de l'État en fédérant différents outils destinés, en tout ou partie, aux habitants des quartiers. Toutefois, depuis sa création après les émeutes urbaines de 2005, l'ACSé a été progressivement recentrée sur la seule gestion des moyens de la politique de la ville. Elle fonctionne aujourd'hui essentiellement comme une administration ordinaire: son financement est exclusivement assuré par crédits budgétaires ; la mise en œuvre de ses actions mobilise les préfets et les services déconcentrés, qui bénéficient de la capacité d'engager 90 à 95% des crédits de l'agence.

La séparation organique entre la gestion des crédits spécifiques par l'ACSé et la mobilisation par le SG-CIV des crédits de droit commun des ministères rend plus difficile une réelle complémentarité de ces deux types d'interventions. La gestion des crédits spécifiques, conduite au travers des programmes d'intervention de l'ACSé, peut ainsi amener les différents ministères à considérer ceux-ci comme substitutifs à leurs propres moyens, alors que les interventions du programme 147 doivent conserver un caractère additionnel aux crédits de droit commun (cf. rapport Cour des comptes de 2012). Des doublons fonctionnels entre l'opérateur et sa tutelle altèrent en outre tout à la fois l'efficacité et la lisibilité des interventions de l'État.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et en relation avec les réflexions en cours sur la création d'un commissariat général à l'égalité des territoires (rapport WAHL), le rapprochement de l'ACSé et du SG-CIV vise ainsi à renforcer le pilotage de la politique de la ville sous l'autorité directe du ministre chargé de la ville. Il s'agit à la fois d'assurer une plus grande coordination des actions des différents départements ministériels en faveur des quartiers de la politique de la ville, de déconcentrer davantage de responsabilités aux administrations territoriales de l'État et d'animer plus efficacement les réseaux d'acteurs pour identifier et développer les pratiques innovantes, tout en conservant le suivi très précis de l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville et leur souplesse de gestion. La situation des agents de l'ACSé et du SG-CIV sera tout particulièrement prise en compte dans l'examen et la mise en œuvre des modalités de rapprochement.

Décision

Objectifs

- ▶ Organiser l'engagement des ministères et des partenaires institutionnels
- ▶ Renforcer le pilotage interministériel de la politique de la ville au plus haut niveau en confortant le rôle du comité interministériel des villes
- ▶ Donner davantage d'efficacité et de lisibilité à l'organisation de la gouvernance nationale, en rapprochant l'ACSé et le SG-CIV

Mesures

- 1. Conclure des conventions pour renforcer le pilotage interministériel de la politique de la ville :**
 - appliquer les conventions signées entre le ministère délégué à la ville et les ministères sectoriels : signature des conventions et suivi des engagements pris sur la base d'un tableau de bord élaboré par le SG-CIV et les ministères signataires ;
 - conclure des conventions ad hoc ou insérer des dispositions spécifiques concernant les territoires de la politique de la ville dans les conventions d'objectifs conclues entre les ministères et leurs opérateurs et partenaires ;
- 2. Organiser tous les ans une réunion du CIV, le cas échéant sous la présidence déléguée du ministre chargé de la ville pour suivre l'application des décisions prises ;**
- 3. Organiser le rapprochement entre l'ACSé et le SG-CIV dans le prolongement du rapport WAHL et dans le cadre des travaux du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), en s'appuyant préalablement sur une mission conjointe de l'IGA, de l'IGAS, de l'IGF et du CGEDD.**

Modalités et calendrier

- 1. Conventions d'objectifs : signature de toutes les conventions avant la fin du 1^{er} semestre 2013**
- 2. 1^{er} rapport de suivi des décisions du CIV et des conventions d'objectifs : dernier trimestre 2013**
- 3. Rapprochement entre l'ACSé et le SG-CIV :**
 - expertise par la mission inter-inspections des modalités du rapprochement entre l'ACSé et le SG-CIV, pour décision lors du prochain CIMAP ;
 - mise en œuvre effective du rapprochement au 1^{er} janvier 2014.

Décision 4

Mobiliser l'administration territoriale
de l'État dans la nouvelle étape
de la politique de la ville

Attributaires

.....

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville**Ministères associés** : ministère de l'intérieur ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministères sectoriels

Éléments de contexte et enjeux

Les préfets de région, assistés des directeurs régionaux des services de l'État, sont responsables du pilotage des politiques publiques et de leur adaptation aux territoires. Aussi leur revient-il d'assurer la territorialisation des politiques sectorielles et la mobilisation des moyens de droit commun de l'État en faveur des quartiers de la politique de la ville. Dans le cadre collégial du comité d'administration régionale (CAR), réunissant les préfets de département et les chefs des services régionaux de l'État, les préfets de région seront ainsi chargés de la déclinaison territoriale des conventions d'objectifs signées entre le ministre délégué chargé de la ville et les ministres en faveur des habitants des quartiers. Les secrétaires généraux pour les affaires régionales, placés auprès des préfets de région, assureront la mobilisation du CAR dans l'allocation des moyens financiers et humains et l'examen des projets de contrats de ville dans la région.

Politique transversale et de proximité, la politique de la ville requiert également une mobilisation de l'ensemble des services de l'État autour du préfet de département. La perspective d'une nouvelle génération de contrats de ville, uniques et globaux, renforce cette exigence. La mobilisation des préfets et des sous préfets est un élément essentiel de la réussite de la politique de la ville au plan territorial : elle doit garantir à la fois une incarnation effective de l'État sur le terrain, au plus près des acteurs, et une mobilisation des interventions de droit commun. Afin d'assurer une liaison permanente entre les problématiques urbaines et sociales, les préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC) et les sous-préfets ville (SPV), qui sont aujourd'hui délégués territoriaux adjoints de l'ACSé, seront systématiquement désignés délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sans préjudice des compétences des directions départementales des territoires. Des propositions des ministères de l'intérieur et de la ville définiront d'ici fin 2013 le rôle accru des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement dans la mise en œuvre de la politique de la ville. Sans attendre, les préfets de département seront invités à constituer des équipes interservices pour préparer les futurs contrats de ville. Celles-ci seront placées auprès du membre du corps préfectoral compétent pour la politique de la ville et composée de représentants des différents services de l'État, des délégués du préfet, ainsi que de représentants du parquet, du rectorat et de l'agence régionale de santé (ARS). Cette équipe interministérielle, organisée en délégation ou mission interservices, aura pour mission d'assister le préfet dans l'élaboration du point de vue de l'État sur la situation des quartiers, dans la négociation des futurs contrats, dans l'élaboration et l'évaluation des différents engagements pris par les services de l'État dans le cadre de ces contrats.

Au-delà des ajustements qui pourraient être opérés en matière de gouvernance, la réussite de ces nouveaux contrats dépend de l'effort d'accompagnement et de formation qui sera accompli auprès des services de l'État et, plus globalement, de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le cadre de la politique de la ville. Ceux-ci doivent en effet être en capacité d'opérer les mutations attendues, tant dans le périmètre de leur action que dans leur aptitude à travailler ensemble.

Décision

Objectifs

- ▶ Renforcer le pilotage interministériel de la politique de la ville aux échelons régional et départemental de l'État afin de créer les conditions d'une mobilisation renforcée des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers populaires et d'assurer une présence de terrain au plus près des acteurs ;
- ▶ Accompagner et former les services de l'État et acteurs de la politique de la ville à la préparation et à la mise en œuvre des futurs contrats de ville

Mesures

1. **Missionner le préfet de région pour piloter, dans le cadre du comité d'administration régionale, la déclinaison territoriale des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires conclues entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés**
2. **Mobiliser l'administration territoriale de l'État autour du préfet de département pour la préparation et la mise en œuvre des contrats de ville de nouvelle génération en :**
 - mettant en place des équipes interministérielles, organisées en délégations ou missions interservices, destinées à assister le préfet de département dans la négociation et le suivi des futurs contrats ;
 - définissant par circulaire des ministres de l'intérieur et de la ville le rôle des préfets délégués pour l'égalité des chances, des sous-préfets ville et des sous-préfets d'arrondissement dans la nouvelle étape de la politique de la ville ;
 - confortant l'action des délégués du préfet et relançant les travaux sur la simplification de leur gestion, à l'initiative du ministère de l'intérieur et du ministère délégué à la ville, et en relation avec les autres ministères concernés.
3. **Accompagner et former les services de l'État à la préparation de la future génération de contrats, dans le cadre d'un dispositif spécifique qui sera proposé dès 2013 aux acteurs de plusieurs sites tests.**

Modalités et calendrier

1. **Mise en place des équipes interministérielles : fin du premier semestre 2013**
2. **Parution de la circulaire intérieur - ville : avant fin 2013**
3. **Formation des acteurs :**
 - 2013 : engagement d'une première vague de formations expérimentales à destination des acteurs d'une dizaine de sites tests volontaires**
 - 2014 : déploiement de la formation sur l'ensemble des sites, y compris les territoires qui sortent de la géographie prioritaire mais nécessitant une "veille active".**

Axe 2

Territorialiser les politiques de droit commun

Les décisions prises lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013 visent tout d'abord à rénover la méthode d'élaboration de la politique de la ville. Il s'agit avant tout de renforcer sa dimension participative, en donnant localement une plus large place aux habitants et acteurs de proximité (décision 1) et en associant plus étroitement l'ensemble des partenaires (décision 2). Il s'agit également de réformer la gouvernance de l'État en vue de clarifier et améliorer le pilotage interministériel de la politique de la ville (décisions 3 et 4).

Décision 5

Emploi

Attributaires

Ministères chefs de file : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère délégué chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Ministères associés : ministère délégué chargé de la ville

Éléments de contexte et enjeux

En 2011, selon l'enquête emploi de l'INSEE, le taux de chômage dans les zones urbaines sensibles (ZUS) s'établit à 22,7%. Ce chiffre est 2,7 fois supérieur au taux de chômage hors ZUS (8,5%).

Le taux de chômage particulièrement élevé en ZUS s'explique notamment par les caractéristiques de la population qui y réside :

- ▶ 42% des actifs de 15 à 64 ans résidant en ZUS sont sans diplôme ou sont titulaires seulement du brevet et seuls 18% ont un diplôme au moins égal à Bac+2, contre respectivement 22% et 33% hors ZUS ;
- ▶ La population active des ZUS est également plus jeune : 16% ont moins de 26 ans, contre 12% hors ZUS ;
- ▶ Les personnes d'origine immigrée représentent 29,2% de la population, contre 10,2% sur le reste du territoire.

Ces différences de structure socio-démographique n'expliquent toutefois qu'en partie les niveaux plus élevés de taux de chômage dans les ZUS. Ainsi, à niveau de diplôme donné, les taux de chômage en ZUS sont toujours au moins 2 fois supérieurs à ceux du reste du territoire.

S'agissant des jeunes, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient à plus de 40% en 2011. Ce chiffre est près de 1,9 fois supérieur à celui observé dans les unités urbaines environnantes (21,6%), l'écart étant, là aussi, plus élevé que celui observé avant la crise de 2008-2009 (ratio de 1,7 en moyenne entre 2003 et 2007).

Le taux d'activité féminine est particulièrement bas en ZUS (60,3% en 2011), et l'écart avec les autres quartiers des unités urbaines s'est accru de plus de 4 points depuis 2008 pour s'établir à 14,1 points en 2011.

Décisions

Objectifs

- ▶ Mobiliser les leviers d'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
- ▶ Faire bénéficier les habitants des quartiers prioritaires, et en particulier les jeunes, d'un accompagnement vers l'emploi visant à compenser les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle

- ▶ Favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les quartiers
- ▶ Prendre en compte la spécificité des besoins des habitants des quartiers dans le déploiement du service public de l'emploi

Mesures

1. La politique de l'emploi s'attache particulièrement à répondre aux besoins des résidents des quartiers de la politique de la ville dans le cadre des dispositifs suivants avec des objectifs fixés comme suit à l'horizon 2015 :

- Emplois d'avenir : 30% des emplois d'avenir en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi des quartiers prioritaires ;
- Contrat unique d'insertion (CUI) : la part des résidents des ZUS bénéficiaires du CUI est de 13,2% pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et 9,7% pour le contrat initiative emploi (CIE). En moyenne, environ 12% des publics prioritaires résident en ZUS : l'objectif consiste à atteindre ce niveau de 12% pour les contrats aidés du secteur marchand sans qu'un effet de basculement ne vienne réduire leur niveau d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand ;
- Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : les jeunes des ZUS bénéficient du CIVIS à hauteur de 14,6% des bénéficiaires ; l'objectif est de porter cette part à 20 %, soit au-delà de la part des jeunes de ZUS dans les jeunes suivis par les missions locales. Cet effort supplémentaire est justifié par la nécessité de compenser le fait que les possibilités d'accompagnement par l'entourage sont souvent moindres pour ces jeunes.
- Accès à la qualification : les conventions passées avec les réseaux de développeurs de l'apprentissage, les contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle, les pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle et la convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) devront prendre en compte les difficultés d'accès à la qualification et à l'alternance rencontrées par les résidents des quartiers prioritaires.
- Nacre : 5,5% des bénéficiaires actuels résident en ZUS ; l'objectif est de doubler cette part ; celui-ci sera inscrit dans la convention passée avec la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion du dispositif et se traduira dans le choix des opérateurs conventionnés par les DIRECCTE et par le suivi d'un indicateur portant sur le nombre des bénéficiaires résidant en ZUS.

2. S'agissant de Pôle emploi, une convention particulière entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué à la ville et le directeur général de Pôle emploi traitera notamment des enjeux suivants :

- Implantations et délivrance physique des services de Pôle emploi, dans les quartiers prioritaires et à proximité, directement ou en s'appuyant sur des relais partenariaux ;
- Adaptation des interventions de Pôle emploi au regard des besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers :
 - Mise en œuvre des outils de la politique de l'emploi en direction des jeunes des quartiers : emplois d'avenir, emplois francs, contrats aidés...
 - Développement de services adaptés pour les demandeurs d'emploi et les entreprises : accompagnement renforcé vers l'emploi, prestations et services, actions innovantes ou expérimentales, notamment en matière de levée des freins à l'emploi...
- Signature systématique des contrats de ville par les directeurs territoriaux de Pôle Emploi.

Modalités et calendrier

- Signature en 2013 d'une convention d'objectifs pour 2013-2015 entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage et le ministre délégué chargé de la ville ;
- Signature en 2013 d'une convention d'objectifs pour 2013-2015 entre le ministre délégué chargé de la ville, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Pôle emploi.

Économie sociale et solidaire

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

Ministères associés : ministère de l'économie et des finances ; ministère de l'emploi, du travail, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère délégué à la ville ; ministère des outre-mer

Éléments de contexte et enjeux

L'économie sociale et solidaire (ESS) est une économie participative et territorialisée qui a pour vocation de répondre à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue donc une réponse particulièrement adaptée aux attentes des habitants des quartiers. De plus, par son potentiel de créations d'emplois et sa croissance en circuit court, l'ESS présente des opportunités de développement que la nouvelle politique de la ville souhaite saisir : le changement d'échelle de l'ESS qui est au cœur de la feuille de route du ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire peut donner une réelle force de frappe et un nouveau souffle à la politique de la ville.

La politique de la ville et l'économie sociale et solidaire connaissent de nombreux points de rencontre, encore insuffisamment formalisés.

Aujourd'hui, seuls des travaux parcellaires permettent de mesurer l'importance de l'ESS dans les quartiers, au-delà de la densité du tissu associatif : une étude a permis de montrer qu'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur cinq était implantée dans les quartiers et qu'un salarié en insertion sur trois réside dans un quartier prioritaire. Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), dans son rapport sur les besoins de main d'œuvre dans l'ESS, a démontré que les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) étaient aujourd'hui surreprésentés parmi les salariés de l'ESS.

La forme coopérative est bien implantée dans les quartiers, parce qu'une entreprise en société coopérative et participative (SCOP) est par définition ancrée dans son territoire. Les gens qui décident de la vie de l'entreprise sont ceux qui produisent et vivent là où ils travaillent : à titre d'illustration, la plus grosse SCOP du bâtiment (UTB) est implantée dans les quartiers de Pantin (93). De même, on note l'existence de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (par exemple d'habitat, participant de la rénovation urbaine) permettant la participation au capital des collectivités locales, et de pépinières d'activités sous forme de coopératives d'activités et d'emploi (CAE) dans les quartiers de la politique de la ville (Cap Berriat dans les quartiers de la Villeneuve à Grenoble).

Le développement économique des quartiers passe aussi par une activité croissante des SIAE, notamment à travers un accroissement massif des clauses d'insertion, qui ont prouvé leur efficacité en termes d'emplois dans le cadre de la rénovation urbaine.

Face à une situation de chômage massif dans les quartiers prioritaires, en particulier des jeunes, la mobilisation de tous les dispositifs existants est nécessaire. Dans l'ESS, le plus puissant est actuellement le programme "emplois d'avenir" qui a été conçu comme devant particulièrement bénéficier aux employeurs répondant aux besoins sociaux non satisfaits. Dans ce cadre, le ministère de l'économie sociale et solidaire a conclu des partenariats avec des têtes de réseaux œuvrant pour la création d'emplois dans les quartiers et/ou au bénéfice des jeunes résidants dans ces quartiers : comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), Mozaïc RH.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'ESS, l'entrepreneuriat social sera reconnu par la puissance publique comme participant de l'économie sociale et solidaire ; son développement sera également soutenu par la mobilisation des financements de la banque publique d'investissement (BPI).

Décision

Objectifs

- ▶ Mieux connaître ce que représente aujourd'hui l'ESS dans les quartiers
- ▶ Créer de l'activité et de l'emploi pour les jeunes des quartiers
- ▶ Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers

Mesures

1. Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement :

- Disposer d'un état des lieux complet et partagé de l'ESS dans les quartiers prioritaires (en nombre et catégories de structures et en emplois), actualisé annuellement. Pour l'établir, le SG-CIV (ONZUS), la DGCS (MIESES), l'ACSé et l'observatoire national de l'économie sociale et solidaire seront mobilisés, en lien avec la DARES ;
- Disposer d'un état des lieux des soutiens nationaux et territoriaux aux têtes de réseaux de l'ESS intervenant dans les quartiers prioritaires, commun au SG-CIV, à la DGCS et à l'ACSé.

2. Créer de l'activité dans les quartiers par "un choc coopératif" et par le développement des clauses d'insertion :

- Promouvoir le développement de l'activité dans les quartiers sous le mode coopératif : le projet de loi relatif à l'ESS comportera des mesures destinées à faire changer d'échelle le modèle coopératif, afin d'assurer une meilleure participation des salariés à la vie économique de la nation. Ainsi, il s'agit de créer un "choc coopératif" en doublant sur la durée du quinquennat le nombre de SCOP existantes (de 2000 à 4000 SCOP et de 42 000 à 80 000 salariés), en exploitant tout le potentiel de développement jusqu'ici sous-exploité des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et en permettant à l'entrepreneuriat de prendre son essor, sous des formes collectives (coopératives d'activités et d'emplois).
- Pour assurer une activité croissante aux SIAE, soutenir la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du PNRU, et dans le cadre de nouvelles mesures en faveur du développement des clauses d'insertion que portera le projet de loi relatif à l'ESS.

3. Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :

- Soutenir et financer des actions favorisant l'embauche de jeunes issus des quartiers prioritaires par des employeurs de l'ESS, dans le cadre des nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi : emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, etc.
- Étudier la possibilité de créer une initiation à l'ESS dans les écoles de la deuxième chance, les centres EPIDE (concertation entre le SG CIV, la DGCS et la DGEFP) et les formations du service militaire adapté

4. Développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers :

- Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et la mobilisation des Citélab, la création d'entreprise sociale par les habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville et/ou dans ces territoires, en partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France Initiative, le réseau des Boutiques de Gestion et France Active. Il sera tenu compte de cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention "Agir pour l'emploi" entre l'État et la Caisse des dépôts.
- Prévoir une expérimentation sur les territoires prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets en préparation avec le ministère de l'égalité des territoires et du logement, qui vise à reconnaître et soutenir l'émergence de "clusters ESS". Cette expérimentation, qui mobilisera le fonds d'innovation sociale et les crédits de la BPI, sera reconduite le cas échéant.

Modalités et calendrier

- Publication du premier diagnostic sur l'ESS fin 2013 et sur les partenariats avant la fin du 2^e trimestre 2013
- Initialisation du développement du secteur coopératif dès le 2^e semestre 2013 (après adoption du projet de loi ESS) et développement jusqu'en 2015
- Lancement d'un premier appel à projets "clusters ESS" en juin 2013.

Développement économique

Attributaires

Ministère chef de file : ministère de l'économie et des finances ; ministère du redressement productif ; ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme

Ministères associés : ministère de l'emploi, du travail, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère délégué à la ville

Éléments de contexte et enjeux

Le tissu économique dans les quartiers de la politique de la ville est insuffisamment développé, ce qui entraîne manque de mixité fonctionnelle et chômage accru. Par ailleurs, les habitants des quartiers ne profitent pas suffisamment des dynamiques de développement économique de leur agglomération.

Les 100 zones franches urbaines (ZFU) offrent un dispositif d'exonérations fiscales et sociales jusqu'au 31 décembre 2014. La nouvelle géographie prioritaire, conduit à s'interroger sur les zonages existants, et donc sur le dispositif des ZFU.

Le manque de fonds propres et un accès au crédit plus difficile constituent des obstacles structurels au développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers, alors que le potentiel de création d'activité y est fort. La banque publique d'investissement (BPI) créée par la loi du 31 décembre 2012 développera une stratégie spécifique pour la création et le développement des entreprises dans les quartiers. Le programme d'actions des Assises de l'entrepreneuriat en avril prochain visera également à promouvoir l'entrepreneuriat auprès des habitants des quartiers prioritaires.

La caisse des dépôts (CDC), acteur majeur et partenaire historique de la politique de la ville, apporte ainsi son soutien au développement du tissu économique pour créer un environnement attractif dans les quartiers pour les entreprises; elle est très engagée dans le soutien à la création d'activité.

Enfin, l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), en lien avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), intervient fortement pour la restructuration commerciale dans les quartiers prioritaires.

Décision

Objectifs

- ▶ Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques dans les quartiers
- ▶ Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre de commerces
- ▶ Mieux impliquer les partenaires économiques (organisations professionnelles et consulaires, réseaux d'entreprises...) dans le développement économique local

Mesures

- 1. Évaluer les zones franches urbaines en confiant au conseil économique, social et environnemental (CESE) une mission à cette fin. Son expertise doit permettre d'engager une réflexion sur l'évolution de ce dispositif et, le cas échéant, de proposer des instruments pertinents d'une politique territoriale d'aide à la création d'entreprises et de développement économique pour les quartiers les plus fragiles.**
- 2. Développer le commerce et l'artisanat dans les quartiers :**
 - en sollicitant l'EPARECA pour établir un état des lieux du commerce et de l'artisanat de proximité, précisant les actions nécessaires à conduire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en premier lieu ceux ayant vocation à bénéficier d'une opération de renouvellement urbain ;
 - en développant un partenariat avec les enseignes nationales de distribution, à l'initiative conjointe du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et du ministère délégué à la ville, pour une politique d'implantation dans les quartiers prioritaires ;
 - en faisant mieux connaître les dispositifs spécifiques du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et en profitant de sa refonte en cours pour améliorer ses modalités d'intervention dans les quartiers ;
- 3. Mettre en place une stratégie spécifique de la banque publique d'investissement pour la création et le développement des entreprises dans les quartiers prioritaires ;**
- 4. Renouveler la convention 2008-2013 entre l'État et la Caisse des dépôts relative à la rénovation urbaine et au développement durable des quartiers de la politique de la ville, en prévoyant un volet économique substantiel tant au plan de l'immobilier d'activité (couveuses d'activités, pépinières d'entreprises, centre d'affaires de quartiers... intégrant des espaces de coworking) qu'en soutien à l'accompagnement à la création d'activité et au déploiement de l'économie sociale et solidaire. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est par ailleurs chargé de négocier avec la Caisse des dépôts, des engagements spécifiques en faveur des quartiers prioritaires, dans le cadre du renouvellement en cours de la convention "Agir pour l'emploi" ;**
- 5. Faire de l'inclusion économique et sociale l'un des moteurs d'une stratégie territoriale de compétitivité :**
 - en développant les clauses d'insertion dans les marchés publics et en professionnalisant leur mise en oeuvre, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Un groupe de travail comprenant notamment les organisations professionnelles les plus concernées (BTP) formulera des propositions opérationnelles, afin d'offrir de réels parcours de formation et d'intégration dans l'emploi ;
 - en organisant les partenariats économiques en faveur des quartiers prioritaires : constitution d'un réseau d'appui avec des organisations consulaires et professionnelles, des grandes entreprises et divers clubs (FACE, CREPI...) sur les dynamiques territoriales de développement et la responsabilité sociale des entreprises; ces partenariats pourront donner lieu à des conventions spécifiques.

Modalités et calendrier

- Remise du rapport du CESE sur l'évaluation des ZFU avant fin 2013 ;
- Rendu de l'état des lieux de l'EPARECA : fin 2014 ;
- Signature d'une charte avec les enseignes de la distribution avant fin 2013 ;
- Élaboration de la stratégie spécifique de la BPI pour les quartiers de la politique de la ville avant fin 2013 ;
- Renouvellement de la convention entre l'État et la Caisse des dépôts pour la politique de la ville avant fin 2013 ;
- Convention avec les grands opérateurs économiques : 2013 et 2014 ;
- Mise en place d'un groupe de travail sur les clauses d'insertion pour rapport de propositions avant fin 2013.

Décision 8

Éducation nationale
et enseignement supérieur

Attributaires

Ministères chef de file : ministère de l'éducation nationale ; ministère délégué à la réussite éducative ; ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministères associés : ministère délégué à la ville ; ministère des affaires sociales et de la santé

Éléments de contexte et enjeux

Des inégalités fortes de réussite scolaire affectent les quartiers de la politique de la ville. Le rapport 2012 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) souligne ainsi les retards dont souffrent les enfants de ces quartiers : à la rentrée 2009, 37,1 % des collégiens vivant en zone urbaine sensible (ZUS) avaient pris une année de retard contre 22,5 % en moyenne nationale.

Afin de réduire ces inégalités, l'éducation nationale met en œuvre une politique d'éducation prioritaire et développe de nombreux dispositifs. Engagé cette année, le chantier de la "refondation de l'école" réaffirme l'ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'éducation. Les mesures engagées dans ce cadre, tout particulièrement la scolarisation avant l'âge de trois ans et le dispositif "Plus de maîtres que de classes", constituent des leviers pour réduire les inégalités qui frappent les élèves des quartiers populaires. La politique de la ville complète la politique de l'éducation nationale en développant des actions spécifiques visant à favoriser la réussite éducative des élèves issus des quartiers prioritaires, au travers notamment des programmes de réussite éducative (PRE).

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre déléguée à la réussite éducative et le ministre délégué à la ville se mobilisent ainsi pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite des enfants des quartiers.

La géographie prioritaire de la politique de la ville est en phase de redéfinition. Fondée sur des critères objectifs, tenant à la concentration géographique d'habitants en situation de pauvreté, cette géographie renouvelée sera concentrée et mise en œuvre en 2014 lors de la signature des prochains contrats de ville. Les contours de l'éducation prioritaire seront eux définis au terme de la démarche d'évaluation partenariale, en prenant en compte les difficultés scolaires et sociales des élèves fréquentant les établissements scolaires. La convergence entre les géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera recherchée pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire.

Les jeunes des quartiers accèdent par ailleurs avec plus de difficultés à l'enseignement supérieur et le taux d'abandon élevé en cours d'études est un facteur supplémentaire de chômage.

La poursuite d'études des nouveaux bacheliers boursiers issus des quartiers de la politique de la ville est fortement déterminée par l'offre de formation de proximité, ce qui prive de nombreux étudiants d'un choix à la mesure de leurs capacités. Améliorer la réussite de ces étudiants suppose donc de leur faciliter l'accès aux formations supérieures les plus recherchées (STS, IUT, CGPE, universités), grâce à une offre de logement adaptée, avec un accompagnement pédagogique renforcé : tutorat, suivi personnalisé, compléments disciplinaires, ouverture culturelle et à l'actualité, communication, activités artistiques et sportives, etc.

Décision

Objectifs

- ▶ Favoriser la convergence de l'éducation prioritaire et de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville
- ▶ Réduire les inégalités entre les territoires en matière de réussite scolaire et éducative, par la mobilisation optimale des moyens de l'éducation nationale dans le cadre de la refondation de l'école de la République
- ▶ Favoriser une meilleure articulation entre l'action de l'éducation nationale et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- ▶ Faire bénéficier les étudiants issus des quartiers de la politique de la ville en priorité à l'accès aux résidences étudiantes de la réussite éducative et mieux orienter ceux d'entre eux titulaires de bacs professionnels et technologiques.

Mesures

En matière d'éducation

1. **Mettre en convergence l'éducation prioritaire avec la future géographie de la politique de la ville, en tenant compte des établissements scolaires comportant une proportion majoritaire d'élèves issus des quartiers prioritaires.**
2. **Cibler notamment dans les quartiers prioritaires la répartition des moyens que l'éducation nationale, déploie au titre de la Refondation de l'école de la République, avec**
 - la scolarisation des moins de trois ans et l'opération "plus de maîtres que de classes" : les quartiers de la politique de la ville seront les premiers bénéficiaires du renforcement de l'encadrement permettant d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes destinées à une amélioration significative des résultats scolaires ;
 - la création d'emplois au profit des collégiens en difficulté et des lycées professionnels pour lutter contre le décrochage ;
 - l'affectation des nouveaux emplois de vie scolaire et médico-sociaux prioritairement dans les établissements de l'éducation prioritaire.
3. **Proposer systématiquement un programme de réussite éducative aux communes abritant un quartier prioritaire de la politique de la ville et tirer les enseignements de l'expérimentation sur la tranche 16-18 ans de ce dispositif ;**
4. **Organiser la participation des services académiques à la préparation des contrats de ville et leur signature par les recteurs**

En matière d'enseignement supérieur

1. **Faciliter l'accès aux études supérieures des bacheliers issus des quartiers en favorisant leur logement dans les résidences à caractère social avec un accompagnement pédagogique. Inclure dans le plan d'augmentation du nombre global de places en résidence universitaire entre 1500 et 2000 places avec accompagnement pédagogique personnalisé pour faire face à la demande croissante des étudiants issus des quartiers prioritaires.**
2. **Augmenter le taux de recrutement des bacheliers professionnels et technologiques issus des quartiers prioritaires dans les STS et les IUT, notamment par une admission prioritaire dans les places vacantes dès la rentrée 2013, favoriser leur poursuite d'études, par des passerelles vers des classes ATS et en licence, et développer l'apprentissage dans le supérieur.**

Modalités et calendrier

- Les mesures relevant de la réussite scolaire et éducative seront intégrées dans la convention d'objectifs signée par le ministre délégué chargé de la ville avec le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la réussite éducative. Elles seront mises en œuvre dès la rentrée 2013.
- Les mesures relevant de l'enseignement supérieur seront intégrées dans la convention d'objectifs signée par le ministre délégué chargé de la ville avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les priorités d'accès aux dispositifs mentionnés relevant de l'enseignement supérieur seront mises en œuvre à la rentrée 2013.

Santé et affaires sociales

Attributaires

Ministère chef de file : ministère des affaires sociales et de la santé, ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, ministère délégué à la famille, ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion.

Ministère associé : ministère délégué à la ville

Éléments de contexte et enjeux

L'accès aux soins, aux droits sanitaires, à l'éducation à la santé et à la prévention, représente un enjeu majeur dans les quartiers populaires. Différents rapports, dont ceux de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), soulignent les écarts dont souffrent les habitants des quartiers populaires dans ces domaines.

Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), un tiers des habitants se considère en mauvaise santé contre 27% dans les agglomérations environnantes ; les phénomènes de surpoids et d'obésité, ainsi que de mauvaise santé bucco-dentaire, y sont plus fréquents et un tiers des femmes déclarent souffrir de maladies chroniques.

L'offre de soins de premier recours en ZUS est moindre à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des ZUS, hors services d'urgence hospitaliers. La densité des professionnels de santé par habitant y est deux fois moins importante qu'ailleurs, en particulier pour les médecins spécialistes et les infirmiers.

Face à ces constats, le développement des structures coordonnées de soins à exercice regroupé et pluri-professionnel, comme les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé dans les quartiers, facteur d'attractivité et de sécurité pour les professionnels, permet un accès à la prévention et à des soins de proximité de qualité.

La territorialisation renforcée de la politique de santé constitue également un enjeu majeur. En particulier, les contrats locaux de santé (CLS) sont l'outil pertinent pour fédérer de nombreux acteurs locaux dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Dans cet objectif, lorsque les territoires de contractualisation coïncideront, les CLS constitueront le volet santé des nouveaux contrats de ville. Lorsque les territoires de contractualisation seront différents, les DG d'ARS et leurs partenaires des services de l'État et des collectivités territoriales veilleront à la mise en cohérence des actions et des moyens mis en œuvre au titre de ces contrats.

Par ailleurs, l'accès et l'efficacité des droits sociaux représentent également un enjeu important dans les quartiers populaires, que ces droits prennent la forme de prestations, d'un accès prioritaire à des modes d'accueil de la petite enfance, ou d'information et d'accompagnement dans des dispositifs tremplin d'insertion dans la vie active.

Le développement de solutions d'accueil collectif des jeunes enfants (0-3 ans), notamment, constitue une réponse adaptée aux difficultés sociales observées dans ces quartiers. Les effets bénéfiques de

l'accueil collectif sont maintenant avérés. Un accueil collectif précoce (avant la scolarisation) favorise l'intégration sociale et permet de lutter contre les inégalités d'accès aux apprentissages, au savoir et à la culture.

Les familles dans les quartiers présentent des particularités dans leur structure démographique et leur composition : surreprésentation des familles nombreuses et monoparentales, part importante des familles étrangères ou d'origine. Elles se caractérisent également par une situation sociale particulièrement dégradée. Ainsi, comme le souligne le rapport 2012 de l'ONZUS, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est 2,9 fois plus élevée dans les ZUS. Ces caractéristiques impliquent à la fois un renforcement des politiques sociales à leur intention et le développement d'approches qualitativement adaptées aux familles des quartiers populaires.

Dans cet objectif, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la future convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF) feront l'objet d'une déclinaison spécifique dans les quartiers prioritaires. La paupérisation des quartiers nécessite la mise en œuvre d'une réforme de l'action sociale territorialisée dans le cadre de la refonte de la politique de la ville.

Enfin, la proportion des personnes de plus de 65 ans est de 20% dans le parc social et pourrait être de 35% en 2035. Alors même que les quartiers de la politique de la ville comportent une population plus jeune en moyenne, ils sont composés d'un nombre important de logements sociaux, construit après guerre et logeant encore une population en partie vieillissante. Cette situation nécessitera de mettre en œuvre des programmes d'adaptation des logements, de renforcement du lien social, d'actions intergénérationnelles et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Décision

Objectifs

- ▶ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à la fois sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins
- ▶ Décliner dans les quartiers de la politique de la ville les politiques sociales et de santé portées par l'État, ses opérateurs et partenaires
- ▶ Associer les agences régionales de santé à la préparation, la signature et au pilotage des contrats de ville 2014-2020
- ▶ Développer des actions spécifiques en direction des jeunes enfants (0-3 ans)
- ▶ Soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- ▶ Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap dans les quartiers de la politique de la ville

Mesures

Dans le domaine de la santé

1. Après qu'auront été définis les nouveaux territoires prioritaires de la politique de la ville, il sera demandé aux DG ARS d'initier, en 2013, un diagnostic local de santé partagé sur les territoires qui n'auraient pas fait l'objet d'un tel état des lieux lors de l'élaboration du projet régional de santé (PRS) ou des réflexions sur sa mise en œuvre. C'est sur la base de ce diagnostic que les DG ARS seront à même de prévoir les mesures de prévention et d'accès aux soins qui seront inscrits dans les nouveaux contrats dont ils seront signataires en 2014.
2. Développer l'offre de soins de premier recours dans les quartiers prioritaires en déclinant le pacte territoire santé :
 - renforcer l'accès aux soins dans les quartiers de la politique de la ville identifiés comme territoires fragiles dans le cadre des schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ; à cette fin, élaborer des plans d'actions adaptés à ces territoires :

- Faciliter dans ces territoires identifiés par les ARS l'installation de jeunes médecins, notamment par l'accueil de stagiaires, un meilleur accompagnement à l'installation et une sécurisation financière pour les postes de praticiens territoriaux de médecine générale et la signature des contrats d'engagement de service public ;
- Soutenir l'exercice en équipes pluri professionnelles de proximité, notamment par le développement de maisons de santé ou de centres de santé dont le modèle économique doit être consolidé, par le développement de la télémédecine et en favorisant le transfert de compétences.

3. Favoriser l'accès à l'offre de prévention en intégrant un volet spécifique au profit des habitants des quartiers populaires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé.

4. Coordonner la stratégie régionale de santé portée par l'ARS avec les contrats de ville :

- Mise en cohérence des volets santé des futurs contrats de ville et des CLS comportant des cibles territoriales sur les quartiers prioritaires et positionnement des ASV comme dispositif d'animation de ces deux outils contractuels
- Signature par les directeurs généraux des Agences régionales de santé des futurs contrats de ville.

Dans le domaine de la cohésion sociale

1. Territorialiser le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Construire un diagnostic territorial de l'accès aux droits sociaux et sanitaires et démarrer le programme de lutte contre le non recours aux droits sociaux dans des territoires prioritaires de la politique de la ville, par exemple le développement du réseau des points conseils budgets pour l'inclusion bancaire des habitants de ces territoires ;
- Expérimenter les parcours d'insertion recourant aux emplois d'avenir et à la "garantie jeunes" dès septembre 2013, pour les sortants de l'Aide sociale à l'enfance et les publics sous mains de justice.

2. Territorialiser les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNAF :

- Promouvoir le développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans ;
- Définir les instruments financiers qui permettent la création de solutions d'accueil collectif dans ces territoires ;
- Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires sous la forme de classes passerelles ;
- Accompagner les familles par la mise en œuvre d'espaces de parentalité articulés avec les dispositifs de veille sociale mis en œuvre par les bailleurs sociaux

3. Lutter contre l'isolement des personnes âgées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment par la mobilisation nationale de lutte contre l'isolement social des personnes âgées (MONALISA), engagée par un groupe d'associations et d'organismes, qui devra être particulièrement initiée et soutenue dans ces zones sensibles.

4. Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap dans les quartiers de la politique de la ville :

- Construire un diagnostic territorial sur la prévalence des différentes formes de handicap
- Faciliter l'accès à l'information et aux droits grâce à un partenariat avec les MDPH et avec les associations représentant les handicapés et leurs familles
- Faciliter l'implantation des établissements sociaux et médico-sociaux dans les quartiers politique de la ville pour améliorer la proximité de la prise en charge.
- Promouvoir la scolarisation des enfants handicapés dans les quartiers prioritaires

Modalités et calendrier

- Mesures à inscrire et préciser dans la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre les ministres chargés des affaires sociales et de la santé, et de la ville ;
- Prise en compte des objectifs et mesures décidées par le comité interministériel des villes dans la stratégie nationale de santé élaborée au printemps et dans la loi cadre de santé publique prévue fin 2014 et ses textes d'application ;
- Intégration des mesures dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Jeunesse et sport

Attributaires

Ministère chef de file : ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Ministères associés : ministère délégué à la ville ; ministère de l'éducation nationale

Éléments de contexte et enjeux

L'accès aux activités physiques et sportives des habitants des quartiers de la politique de la ville se caractérise par de fortes inégalités. Publié en janvier 2013, le rapport de la Cour des comptes "Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État" souligne l'éloignement persistant des publics de certains territoires à la pratique sportive et la nécessité de conduire une politique volontariste pour réduire ces écarts.

Ces inégalités sociales et territoriales d'accès au sport résultent tout d'abord du déficit d'équipements sportifs dans certains territoires : une étude du ministère des sports publiée dans le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour l'année 2009 relève ainsi que les ZUS comptent en moyenne 20 équipements pour 10 000 habitants alors que les aires urbaines qui les abritent en totalisent 35.

Les habitants de ces quartiers demeurent par ailleurs sous-représentés dans les clubs affiliés aux fédérations. Ainsi, le taux de licences en zone urbaine sensible (ZUS) est largement inférieur à la moyenne nationale. Il est également reconnu que la pratique du sport se déroulant majoritairement en dehors d'un club sportif, il apparaît tout aussi nécessaire d'orienter les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics dans un soutien à une pratique sportive individuelle. La mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) devrait ainsi permettre à un public scolaire de profiter d'une offre sportive encadrée, par le biais des centres de loisirs ou du tissu associatif local.

Les jeunes sont surreprésentés dans les quartiers de la politique de la ville par rapport aux autres territoires. Le droit à l'autonomie figure parmi les priorités fixées par le président de la République. La tenue d'un prochain comité interministériel pour la jeunesse confirme la mobilisation de l'ensemble des ministères pour la jeunesse. Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels. Afin de permettre le développement et l'expression de ces potentiels, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- le service civique, créé pour encourager le désir d'engagement des jeunes, constitue un cadre proposant un tutorat à la jeunesse, afin notamment de favoriser son autonomie. Dans ses vœux adressés à la jeunesse le 23 janvier 2013, le président de la République a réaffirmé sa volonté de d'étendre le service civique d'ici 2017 à 100 000 jeunes par an, soit 15% d'une classe d'âge : "l'engagement devra être au cœur de ce qu'une société peut offrir à une génération". Pour 2013, l'objectif annoncé est de 30 000 jeunes engagés ;

- les dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes de s'ouvrir à de nouveaux environnements éducatifs, culturels et sociaux, et facilitent ensuite leur insertion professionnelle et leur intégration dans la société. Ils bénéficieront prioritairement aux jeunes des quartiers.

Décision

Objectifs

- Renforcer l'accès aux pratiques sportives par un rééquilibrage territorial des interventions publiques.
- Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes des quartiers populaires en renforçant leur accès aux dispositifs de mobilité internationale et au service civique

Mesures

1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs :

- en développant les diagnostics de l'offre sportive partagés dans les quartiers de la politique de la ville à partir de l'exploitation des données du recensement des équipements sportifs ;
- en réorientant dans le partenariat les interventions du centre national pour le développement du sport (CNDS) vers les territoires sous dotés tels que les territoires de la politique de la ville ;
- en poursuivant l'exécution du Plan exceptionnel d'investissement en Seine-Saint-Denis sur la base de 6,12 millions d'euros entre 2013 et 2015 (CNDS) ;
- en favorisant la mixité dans l'accès à l'offre et dans les pratiques sportives dans les quartiers.

2. Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse :

- en faisant des quartiers de la politique de la ville des territoires privilégiés des mesures adoptées par le comité interministériel pour la jeunesse ;
- en augmentant le nombre de jeunes des quartiers de la politique de la ville effectuant une mobilité internationale, grâce à une information des jeunes plus lisible et accessible : mise en place d'une offre unique dématérialisée, accompagnement et soutien à la préparation au départ.

3. Afin de renforcer l'engagement des jeunes, développer et valoriser le service civique :

- en augmentant la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville parmi les volontaires du service civique (objectif de 25% en 2013) ;
- en augmentant le nombre de missions proposées au profit des quartiers prioritaires ;
- en ciblant les contrats sur les jeunes décrocheurs et non diplômés des quartiers.

Modalités et calendrier

Ces mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la convention d'objectifs entre le ministère délégué chargé de la ville et le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en 2013.

Sécurité et prévention de la délinquance

Attributaires

Ministère chef de file : ministère de l'intérieur

Ministères associés : ministère délégué à la ville ; ministère de la justice ; secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance

Éléments de contexte et enjeux

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dresse en 2012 un portrait contrasté de la situation de la sécurité et de la tranquillité publiques dans les quartiers de la géographie prioritaire. Le taux de délinquance constaté dans les zones urbaines sensibles (ZUS) semble peu différent de celui de leurs circonscriptions de sécurité publique d'appartenance ; pour autant, les limites des dispositifs statistiques actuels rendent difficile l'interprétation des chiffres de la délinquance à un niveau territorial fin.

Les études qualitatives ou de victimation montrent que le sentiment d'insécurité est plus répandu dans les zones sensibles. Les habitants des quartiers sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à déclarer être témoins d'actes de délinquance ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier. La prégnance des trafics de stupéfiants et leurs effets sur le cadre de vie constituent également une préoccupation majeure. Lors de la concertation sur la réforme de la politique de la ville, les acteurs locaux et les habitants se sont largement exprimés et ont manifesté le souhait que les forces de l'ordre, garantes de l'ordre républicain, agissent davantage au plus près du terrain pour garantir la sécurité des habitants des quartiers.

Pour répondre à ces enjeux, le ministère de l'intérieur renouvelle ses stratégies et réponses de sécurité. 64 zones de sécurité prioritaire (ZSP), pour l'essentiel adossées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, auront été mises en place entre l'été 2012 et le printemps 2013 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés dans certains quartiers, sur la base d'un projet de service public défini au plus près du terrain et fonctionnant grâce à des instances opérationnelles et un partenariat renouvelés.

Le renforcement du lien de confiance avec la population, et notamment les jeunes, constitue l'une des priorités de l'action des ministères de l'intérieur et de la ville. Les modes d'action de la police et de la gendarmerie doivent être expliqués et compris de la population.

Afin d'éviter les contrôles d'identité répétés ou abusifs, le ministère de l'intérieur s'est engagé dans un plan de formation, d'encadrement hiérarchique et d'action. Il comprend une refonte du code de déontologie, qui sera désormais commun à la police et à la gendarmerie, et prévoit le retour d'un dispositif d'identification individuel.

S'agissant spécifiquement des quartiers, de nouvelles mesures seront prises : création de postes supplémentaires de délégués cohésion police-population, financement d'intervenants sociaux en commissariat, engagements en faveur du recrutement de jeunes issus des quartiers pour l'accès aux métiers de la police et de la gendarmerie, etc.

Les moyens du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) ont été rééquilibrés en faveur des actions de prévention à dimension sociale et éducative et sont désormais ciblés sur les territoires de la politique de la ville. En effet, sur certains territoires de la politique de la ville, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressentis par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance.

La sécurité est l'une des grandes priorités du Gouvernement pour les quartiers. Dans les quartiers de la politique de ville plus qu'ailleurs, la sécurité est un préalable absolu : sans sécurité, pas de rénovation urbaine durable ; sans sécurité, pas de création d'activités et d'emplois ; sans sécurité, pas de liberté d'aller et venir ; sans sécurité, pas de libertés publiques et individuelles.

Décision

Objectifs

- ▶ Consolidier les stratégies d'interventions dans les quartiers à l'aide des nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers, notamment en relation avec le Ministère de la Justice ;
- ▶ Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes ;
- ▶ Développer les efforts de prévention dans les quartiers prioritaires ;
- ▶ Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers ;
- ▶ Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques des quartiers.

Mesures

1. Consolidier les stratégies d'interventions dans les quartiers à l'aide des nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers, notamment en relation avec le Ministère de la Justice :

- décliner la réforme de la statistique policière en prenant en compte la géographie prioritaire (d'ici à la mi 2014) ;
- missionner l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour permettre une meilleure prise en compte des réalités des quartiers dans les indicateurs d'activité et de pilotage des services de police et de gendarmerie.

2. Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes :

- atteindre dès 2013 le recrutement d'un délégué police/population et d'un intervenant social dans chaque ZSP ;
- développer l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux métiers de la sécurité intérieure, et favoriser singulièrement des recrutements au sein du ministère de l'intérieur qui soient à l'image de la société ;
- étendre le recours au service civique dans la police et dans la gendarmerie en prenant en compte les jeunes issus des quartiers populaires ;
- développer des expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police.

3. Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers :

- coordonner l'extension des zones de sécurité prioritaires (ZSP) avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- décliner les schémas pluriannuels de formation de la DGPN et de la DGGN établis en 2013 en faveur des actions de formation, initiale et continue, sensibilisant les agents à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers ;
- impliquer l'encadrement dans la définition d'une stratégie d'intervention au bénéfice des territoires prioritaires combinant une présence préventive et dissuasive et des dispositifs de travail judiciaire ;
- inciter à l'affectation de policiers expérimentés dans les quartiers prioritaires, en adaptant et améliorant le cas échéant les outils appropriés.

4. Renforcer l'effort de prévention dans le cadre du comité interministériel pour la prévention de la délinquance:

- s'appuyer sur la mobilisation du FIPD dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui mettra notamment l'accent sur la prévention de la récidive et prendra en compte la priorité à donner aux quartiers de la politique de la ville;
- insérer la déclinaison de la stratégie locale de prévention de la délinquance dans les contrats de ville 2014-2020.

5. Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques aux quartiers (copilotage Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Justice) :

- accroître la lutte contre la délinquance dans les transports publics ainsi que, en lien avec le ministère en charge de l'éducation nationale, aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires les plus exposés ;
- accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants et s'attaquer résolument à l'économie souterraine dans ces quartiers.

Attributaires

- ▶ **Ministère chef de file** : ministère de la justice
- ▶ **Ministère associé** : ministère délégué à la ville

Éléments de contexte et enjeux

Dans les quartiers de la politique de la ville, les attentes des habitants à l'égard du droit et de la justice ne se sont jamais démenties. L'inscription de l'institution judiciaire dans cette politique interministérielle a donné lieu ces dernières années au développement de plusieurs dispositifs de proximité ainsi qu'à la participation de nombreux magistrats et personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'administration pénitentiaire à des instances partenariales et au développement de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

Parallèlement, les questions de sécurité demeurent l'une des principales préoccupations des habitants.

Lors de la concertation sur la réforme de la politique de la ville, les acteurs locaux et les habitants se sont largement exprimés sur ces sujets et ont manifesté le souhait que la justice et les forces de l'ordre agissent davantage au plus près du terrain, pour garantir l'accès au droit et la sécurité des habitants des quartiers tout en renforçant leur lien avec la population.

Ces enjeux, qui trouvent toute leur légitimité dans les quartiers de la politique de la ville, sont au cœur des missions du ministère de la Justice.

Décision

Objectifs

- ▶ Dans les quartiers prioritaires, conforter la justice de proximité, plus particulièrement l'accès au droit et l'aide aux victimes, et réduire les phénomènes de délinquance particulièrement prégnants
- ▶ Renforcer la participation de la justice à la gouvernance et aux dispositifs partenariaux de la politique de la ville

Mesures

1. Déployer les 100 nouveaux bureaux d'aides aux victimes (BAV) prévus par la circulaire de janvier 2013 en donnant la priorité aux implantations dans les tribunaux de grande instance dont les ressorts sont particulièrement concernés par la politique de la ville.

2. Conforter l'accès au droit dans les quartiers prioritaires :

- en privilégiant l'implantation dans ces quartiers de tout nouveau point d'accès au droit et de maisons de justice et du droit (MJD) ;
- en pérennisant les maisons de justice et du droit (MJD) dans ces quartiers, notamment par le maintien des postes de greffiers dédiés à l'accueil et à l'orientation des publics.

3. Mobiliser l'action pénale pour lutter contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :

- en privilégiant les quartiers prioritaires, notamment ceux correspondant à une zone de sécurité prioritaire, dans l'allocation des moyens dont dispose l'institution judiciaire (services judiciaires, pénitentiaires et de protection judiciaire de la jeunesse) ; les établissements pénitentiaires doivent être compris comme cible également prioritaire, compte tenu de la spécificité de leurs publics ;
- en participant aux instances partenariales : groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), cellules de coordination opérationnelle des ZSP, conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD et CISP) ;
- en ciblant notamment la répression du trafic de stupéfiants, de l'économie souterraine et de deux catégories d'infractions particulières : les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service publics (notamment les médecins, les gardiens d'immeuble, etc.) et les infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre, condition préalable à la réussite des programmes de réhabilitation des copropriétés dégradées ;
- en développant les actions en matière de lutte contre les discriminations, (permanences dans les MJD, intervention de magistrats référents sur les discriminations, actions de formation...).

4. Accompagner et orienter les mineurs et jeunes majeurs suivis dans un cadre judiciaire résidant dans les quartiers prioritaires vers les dispositifs tels que les emplois d'avenir dédiés, les dispositifs de réussite éducative, les actions Ville Vie Vacances, les Centres de Loisirs Jeunes de la Police Nationale, les ateliers santé ville, etc.

- Développer l'accessibilité de ces jeunes à l'ensemble des dispositifs de droit commun, publics et associatifs, d'éducation artistique, culturelle et sportive, etc.
- Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires au programme de développement des classes préparatoires intégrées "égalité des chances" dans toutes les écoles nationales dépendant du ministère de la justice.

5. Rendre partie prenante des futurs contrats de ville l'institution judiciaire en tenant compte de ses spécificités constitutionnelles (procureurs de la République, Présidents des TGI et juges du siège, services de l'administration pénitentiaire (SPIP), de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Modalités et calendrier

- Création des cent nouveaux bureaux d'aide aux victimes d'ici la fin de l'année 2013.
- Organisation de la participation de l'institution judiciaire à la préparation des futurs contrats de ville : circulaire de la chancellerie en 2013.

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère de la culture et de la communication

Ministère associé : ministère délégué à la ville ; ministère de l'éducation nationale ; ministère délégué à la réussite éducative

Éléments de contexte et enjeux

Plus encore qu'ailleurs, l'accès à la culture et aux pratiques artistiques est un enjeu majeur dans les quartiers, tant pour favoriser le partage d'un patrimoine culturel commun que pour éveiller le goût de la création et valoriser l'expression de toutes les cultures.

Les données disponibles révèlent une moindre fréquentation des équipements culturels et des spectacles et une pratique plus réduite des activités culturelles ou artistiques par les habitants des quartiers de la politique de la ville. Les actions qui leur sont destinées doivent donc concourir à leur épanouissement personnel, à la réduction des inégalités sociales et à une meilleure intégration.

Les deux ministères veulent inscrire durablement les politiques d'accès à la culture, de création, de diffusion, d'éducation artistique et culturelle dans les quartiers, en se donnant pour objectifs de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles et artistiques.

L'enjeu est de taille : redonner à la ville son rôle de creuset et lui restituer sa capacité d'intégration, en favorisant la mixité sociale et la diversité culturelle. Il s'agit également de mettre en place les instruments d'une meilleure compréhension de la ville par la connaissance de l'architecture et l'appropriation de l'espace urbain. Il s'agit enfin de promouvoir, dans une perspective pluriculturelle, l'expression des cultures d'origine des populations issues de l'immigration, d'encourager leur rencontre avec la création et le métissage des formes et des contenus.

L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles (musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, arts plastiques, patrimoine, architecture, cinéma, multimédia, photographie, audiovisuel, écriture, lecture...) est donc concerné. Les moyens mis en œuvre par les deux ministères se déploieront dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville.

Décision

Objectifs

- ▶ Orienter le projet national d'éducation artistique et culturelle vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ▶ Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques culturelles ;
- ▶ Soutenir les médias de proximité et les réseaux sociaux dans les quartiers de la politique de la ville afin de valoriser l'image des quartiers ;

- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle présent dans les quartiers ;
- Prévoir des actions culturelles dans les futurs contrats de ville

Mesures

1. Orienter le projet national d'éducation artistique et culturelle en priorité vers les quartiers de la politique de la ville :

Ce projet a pour objectif de permettre à tous les jeunes, sur tous les territoires et dans tous leur temps de vie, d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université. Il est destiné en particulier aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le ministère de la ville sera associé, aux côtés du ministère de la culture et de la communication, au comité interministériel de pilotage national de ce projet. Dans le cadre des instances régionales de pilotage, les ministères en charge de la culture et de la ville seront également partenaires, aux côtés des autres ministères concernés et des collectivités territoriales.

2. Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques culturelles, notamment par une médiation adaptée :

Un état des lieux des équipements culturels dans les quartiers prioritaires sera par ailleurs dressé notamment sur la base des atlas et recensements déjà existants. Ce document permettra d'évaluer la contribution de ces équipements à la réduction des inégalités d'accès à la culture. Il mettra en exergue la "politique des publics" conduites par les établissements culturels en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville. Sur la base de cet atlas, les deux ministères mettront en place une plus grande ouverture de ces établissements vers les publics des quartiers prioritaires.

3. Soutenir les médias de proximité et les réseaux sociaux dans les quartiers de la politique de la ville afin de valoriser l'image des quartiers :

Les deux ministères conduiront une réflexion commune sur la place des médias de quartier et des réseaux sociaux, leur rôle dans l'expression citoyenne, le changement de l'image des quartiers (notamment via le fonds « Images de la Diversité ») et l'éducation aux médias, plus particulièrement en direction des jeunes. Les radios associatives qui mènent des actions en faveur des quartiers de la politique de la ville et de l'intégration seront soutenues de façon concertée par les ministères via le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) et les crédits spécifiques du programme 147.

4. Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle présent dans les quartiers :

Les ministères veilleront à faire bénéficier à un maximum d'opérations de rénovation urbaine, des meilleures innovations en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère ; à encourager le recours aux professionnels compétents et aux architectes dans le cadre des centres de ressources mis en place par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; à valoriser le patrimoine du XX^e siècle auprès des décideurs, aménageurs et surtout du public contribuant ainsi au changement de l'image des quartiers et à une meilleure appropriation du cadre de vie par les habitants ; à renforcer l'association des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication aux projets de rénovation urbaine ; à favoriser le dialogue avec les habitants sur ces thématiques.

5. Inscrire des actions culturelles dans les futurs contrats de ville :

Les dispositions de la convention qui sera signée entre les ministres respectivement chargés de la culture et de la ville seront déclinées dans les futurs contrats de ville conclus entre l'État et les collectivités territoriales. Ces actions assureront la cohérence des démarches mises en œuvre et fédéreront, dans la diversité de leurs compétences et de leurs approches, l'ensemble des acteurs de terrain.

Modalités et calendrier

Dispositions à intégrer dans la convention interministérielle signée par le ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué chargé de la ville, au 1^{er} trimestre 2013.

Droits des femmes

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère des droits des femmes

Ministères associés : ministère délégué à la ville ; ministère des affaires sociales et de la santé ;
ministère de l'intérieur ; ministère de l'éducation nationale

Éléments de contexte et enjeux

Les décisions adoptées par le gouvernement dans le cadre du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012 permettent d'impulser une politique volontariste d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les quartiers. Les enjeux sont forts.

L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire dans les zones urbaines sensibles (ZUS) que dans les agglomérations environnantes. Moins d'une femme sur deux âgée de 25 à 64 ans occupe un emploi en 2011, alors que c'est le cas de plus de deux femmes sur trois dans les unités urbaines de référence. Lorsqu'elles travaillent, leur niveau de responsabilité est plus faible que celui de la moyenne des femmes et elles sont plus souvent en contrat à durée déterminée.

Les jeunes femmes de 25 à 34 ans vivant en ZUS sont plus souvent en charge de famille et sont davantage exposées à la monoparentalité. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la population féminine est plus jeune que sur le reste du territoire et la proportion d'immigrées est plus élevée. Les femmes résidant dans les ZUS expriment plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe et de leur lieu de vie, en particulier parmi les immigrées.

Ces enjeux nécessitent une action à la fois mieux ciblée sur les problématiques spécifiques des femmes des quartiers et une intégration plus systématique des inégalités femmes-hommes dans les quartiers dans les politiques sectorielles de droit commun.

Le comité interministériel à la ville est l'occasion de définir les modalités précises de mise en œuvre des actions programmées par chacun des ministères dès 2013 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la politique de la ville.

Décisions

Objectifs

- ▶ Mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes des quartiers dans le cadre de la politique de la ville et évaluer son impact sur le public féminin ;
- ▶ Mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires dans le prolongement du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes.

Mesures

1. Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les outils de la politique de la ville avec un objectif de mixité réelle :

- en développant un volet obligatoire "égalité entre les femmes et les hommes" dans les futurs contrats de ville, avec des "clauses d'impact sur l'égalité femmes - hommes" et des indicateurs de suivi. À titre d'illustration, une action sera menée pour atteindre un objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires du dispositif "ville-vie-vacances" ;
- en poursuivant le recueil d'informations sexuées (ACSé et ONZUS), notamment sur les discriminations qu'elles ressentent ;
- en promouvant les marches exploratoires de femmes dans tous les quartiers de la politique de la ville ; le gouvernement expérimentera avec des municipalités volontaires et en prolongeant les démarches de "marches exploratoires des femmes" la création d'une plateforme permettant de géo-localiser, à partir d'un signalement simple réalisé par téléphone, les points noirs dans l'espace public ;
- en développant la connaissance des relations entre jeunes filles et jeunes garçons dans les quartiers de la politique de la ville en lançant une étude sociologique sur dix sites en Ile-de-France.

2. Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes :

- en prenant en compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les expérimentations engagées par le ministère des droits des femmes, notamment l'expérimentation dite des "territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes", conduite avec les partenaires sociaux et les conseils régionaux, l'expérimentation dite "ABCD de l'égalité" engagée dans dix académies et l'extension du dispositif "téléphone grand danger" ;
- en prenant en compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les interventions qui seront conduites par les jeunes volontaires du service civique pour sensibiliser aux stéréotypes de genre et développer l'éducation à l'égalité dans les services publics, le sport et la vie associative ;
- en identifiant, en lien avec le ministère de l'intérieur, les zones de sécurité prioritaires ayant inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes dans leurs priorités ;
- en inscrivant la question des territoires dans le programme de travail du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers :

- en développant un programme d'aide à la création d'entreprises pour les femmes des quartiers en prenant appui sur le fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- en soutenant les démarches portées par le ministère des affaires sociales et de la santé tendant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des femmes des quartiers ;

4. S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes :

- en prenant en compte la question des droits des femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la politique d'animation du réseau des droits des femmes en 2013.
- en travaillant avec le centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) pour la bonne prise en compte par les CIDFF des habitantes des quartiers prioritaires.

Modalités et calendrier

- Préparation des contrats de ville 2014-2020 ;
- Saisine du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes : février 2013
- Publication annuelle du rapport de l'ONZUS et du bilan d'activités de l'ACSé chaque année ;
- Circulaire conjointe des ministères de l'intérieur, des droits des femmes et de la ville pour expérimen-
ter avec le soutien du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) des plateformes
de géo-localisation des points noirs en matière de sécurité : avant fin du premier semestre 2013 ;
- Lancement d'une étude sur les relations entre jeunes filles et jeunes garçons sur les territoires de la
politique de la ville au premier semestre 2013 ;
- Programme de soutien aux projets de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle avant fin
2013

Défense et Anciens Combattants

Attributaires

Ministère chef de file : ministère de la défense et ministère délégué aux anciens combattants

Ministère associé : ministère délégué à la ville

Éléments de contexte et enjeux

Le ministère de la défense constitue le premier recruteur public de jeunes : les armées recrutent chaque année entre 15 000 et 20 000 jeunes, du niveau brevet au niveau bac + 5, de toutes origines géographiques et sociales, dont beaucoup sont issus de la diversité. Elles leur proposent non seulement un métier, mais aussi une formation lorsque c'est nécessaire, et une préparation efficace à leur réinsertion dans la société civile à l'issue de leur contrat sous les drapeaux.

Outre le recrutement, le ministère de la défense est particulièrement impliqué dans plusieurs dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans le cadre de la journée défense et citoyenneté, à laquelle participent chaque année environ 750 000 garçons et filles, des tests mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale permettent de détecter les jeunes en difficulté de lecture et de les orienter vers des structures adaptées. Par ailleurs, le Plan "égalité des chances" (PEC) du ministère de la défense regroupe un certain nombre d'actions en faveur de la jeunesse, prioritairement de la jeunesse défavorisée, qui touchent chaque année quelque 30 000 bénéficiaires ; dans les quartiers "sensibles", les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ont notamment pour mission de présenter aux jeunes l'ensemble des dispositifs du PEC : stages, périodes militaires, tutorat, lycées de la défense, métiers et emplois accessibles etc.

Les commémorations des deux conflits mondiaux prévues pour l'année 2014 participent de l'ancrage du lien fort avec la nation. Une mission interministérielle placée auprès du ministre de la défense et présidée par le ministre délégué chargé des anciens combattants, est chargée de concevoir, d'animer et de coordonner le programme commémoratif de ces deux événements.

La problématique des anciens combattants a fait l'objet d'une attention particulière de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) du fait d'une très forte demande sociale et de reconnaissance des jeunes générations. L'agence tient compte, dans ce cadre, de la question "harkis" afin que celle-ci ne soit pas traitée à part et pour éviter toute approche stigmatisante. Son intervention vise ainsi à :

- favoriser l'accès aux droits des anciens combattants. Il s'agit de les accompagner de façon individualisée étant donné leur situation sociale, afin qu'ils bénéficient de leurs droits ;
- valoriser la participation des anciens combattants à la libération de la France lors des guerres mondiales par la mise en place d'action d'information dans le champ éducatif et aux travers d'initiatives culturelles (expositions, théâtres, films...);
- favoriser la transmission intergénérationnelle entre "anciens" et "jeunes générations" par le recueil et la diffusion de la parole des anciens combattants et en permettant la rencontre entre les jeunes générations et les anciens combattants.

Décision

Objectifs

- ▶ Promouvoir les valeurs de citoyenneté, faire connaître la communauté de Défense, et rendre plus accessibles les métiers de la défense aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville
- ▶ Renforcer le lien armée / nation pour favoriser la cohésion sociale dans les quartiers.
- ▶ Valoriser et diffuser la connaissance autour des anciens combattants

Mesures

- 1. Renforcer la déclinaison spécifique du plan Égalité des chances de la Défense en faveur de la jeunesse des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier en améliorant la couverture de ces quartiers par le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC).**
- 2. Valoriser et diffuser la connaissance du rôle des armées d'Afrique : à travers la mémoire des combattants originaires des ex-colonies, il s'agit de mieux connaître notre histoire qui inscrit dans sa dynamique celles de leurs descendants au sein de la nation française. Il s'agit également de lutter contre les discriminations dont certains d'entre eux peuvent se sentir victimes, notamment les harkis et les descendants de harkis. Dans cette perspective :**
 - développer une action de sensibilisation spécifique dans les quartiers prioritaires, copilotée par le ministère délégué aux anciens combattants et le ministère délégué à la ville, afin de préparer les commémorations en 2014, dans la lignée de l'opération lancée à Amiens en 2012
 - favoriser l'accès des publics de la politique de la ville aux lieux qui portent la mémoire de l'engagement de ces combattants durant ces deux conflits mondiaux.
 - favoriser l'accès des publics de la politique de la ville à des initiatives en particulier à finalité pédagogique dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70^e anniversaire (1943) et du centenaire (1914/1918).
 - organiser dans ce cadre une exposition sur les "Maghrébins dans l'armée française" tenant compte, notamment, de la question "harkis" et la diffuser sur le territoire national en lien avec le champ éducatif (conférences, témoignages, festivals...).

Modalités et calendrier

- Montée en charge du nombre de réservistes sur 2013-2015 ;
- Actions de sensibilisation 2013 ;
- Mise en œuvre de l'exposition courant 2014.

Politique européenne de cohésion dans les quartiers

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Éléments de contexte et enjeux

Le bilan de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens apporte des enseignements pour la définition des enjeux et du cadre de mise en œuvre de la politique européenne de cohésion 2014-2020.

Le Fonds social européen (FSE) a peu contribué au développement des quartiers prioritaires et à l'accompagnement des habitants : pour l'ensemble de la période 2007-2013, l'intervention du FSE dans les quartiers atteint seulement 90 millions d'euros, soit 2% de l'enveloppe nationale de 4,5 milliards d'euros.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a contribué plus significativement – mais encore insuffisamment au regard des enjeux - à travers les soixante-cinq projets urbains intégrés (PUI) en cours dans dix-neuf régions de métropole et d'outre-mer, pour un montant total de 535 millions d'euros, soit 7% de l'enveloppe nationale FEDER "compétitivité régionale et emploi".

La mise en œuvre des PUI a été facilitée grâce à une politique d'animation soutenue. Elle s'est appuyée nationalement sur la Mission Europe urbain (co-financée dans le cadre du programme national d'assistance technique FEDER) et régionalement sur les centres de ressource politique de la ville.

Au regard de la concentration des difficultés dans les quartiers, le ministère délégué à la ville et les régions, futures autorités de gestion des fonds européens, reconnaissent la nécessité de mobiliser les fonds européens pour la période 2014-2020, en ciblant de façon coordonnée une partie du FEDER et du FSE sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville.

La préparation de la programmation des fonds structurels européens pour 2014-2020 offre l'opportunité de mobiliser et territorialiser les crédits FEDER et FSE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire qui sera menée en 2013.

Décision

Objectif

Mobiliser les fonds structurels européens FEDER et FSE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Mesures

1. Signée le 13 février 2013, la convention cadre entre le ministère de la ville et l'association des régions de France (ARF) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville propose des orientations à inscrire dans l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des fonds structurels dédiés aux quartiers de la politique de la ville.

- Les programmes opérationnels (PO) FEDER-FSE gérés par les régions inscriront un volet politique de la ville fléché sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportant des quartiers prioritaires, tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire ;
- Le volet politique de la ville s'inscrira sur toute la durée de la programmation des fonds structurels européens 2014-2020 en concordance avec la durée des contrats de ville nouvelle génération ;
- Le volet politique de la ville représentera au minimum 10% de l'enveloppe globale des PO régionaux. L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance des disparités socio-urbaines observées dans chacune des régions ;
- Le volet politique de la ville pourra être mis en œuvre dans le cadre d'un axe urbain pluri-fonds (FEDER-FSE) ou d'un investissement territorial intégré (ITI). Les EPCI qui en feront la demande pourront bénéficier de subventions globales.
- Les crédits FEDER et FSE du volet politique de la ville seront mis en œuvre selon une approche intégrée. Ils soutiendront les interventions en faveur du développement urbain et économique (équipements publics, renouvellement urbain, transport-infrastructures, création d'activité et développement économique) et de la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires (accès à l'emploi, réussite éducative, accès aux soins, lien social, etc.) ;
- Les Régions associeront étroitement les préfets de région à la programmation, au pilotage et au suivi des volets politique de la ville des PO.

Modalités et calendrier

- Signature de la convention entre le ministre délégué chargé de la ville et le président de l'Association des Régions de France le 13 février 2013 ;
- Dispositions à prendre en compte dans l'accord de partenariat 2014-2020 entre l'État et la Commission européenne ;
- Transmission de l'accord de partenariat à la Commission européenne fin octobre 2013 pour une mise en œuvre sur la période 2014-2020 ;
- Dispositions à intégrer sur 2013 lors de l'élaboration des PO régionaux ;
- Transmission des PO régionaux à la Commission européenne d'ici fin 2013 pour une mise en œuvre sur la période 2014-2020 ;

Axe 3

Rénover et améliorer le cadre de vie

Au-delà des mesures sectorielles prises dans le cadre du volet humain de la politique de la ville et en articulation étroite avec celles-ci, une action spécifique, en matière d'habitat et de cadre de vie, est indispensable pour favoriser l'amélioration durable des conditions d'existence des habitants des quartiers populaires. Plusieurs décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013 sont ainsi consacrées à l'achèvement du programme national de rénovation urbaine (décision 17), au lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain (décision 18), à la mise en œuvre d'actions pour renforcer la gestion des quartiers et favoriser la mixité sociale (décision 19) et à l'engagement de nouvelles opérations de désenclavement des quartiers (décision 20).

Mener à bien le programme national de rénovation urbaine

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère délégué au budget

Éléments de contexte et enjeux

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a été créé par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Sa mise en œuvre a été confiée à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

À la fin 2012, 396 projets de rénovation urbaine avaient fait l'objet d'une convention signée. Ils concernent 594 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones assimilées au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003.

La loi dispose que "les moyens financiers consacrés à la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine, entre 2004 et 2013, sont fixés à 12 milliards d'euros."

Le programme est engagé à 79% à la fin de l'année 2012. Les prévisions d'engagement de l'ANRU pour l'année 2013 s'élèvent à environ 900 M€. De ce fait, il restera près de 2Md€ à engager après 2013. Il est d'ailleurs d'ores et déjà clair, pour de nombreux projets, que des opérations ne pourront faire l'objet d'un engagement qu'après le 31 décembre 2013. Ces opérations doivent être menées à bien pour garantir la cohérence des projets.

Il est donc nécessaire de reporter l'échéance fixée par la loi du 1^{er} août 2003 pour tenir compte de l'état d'avancement opérationnel du PNRU et sécuriser juridiquement l'achèvement du programme.

Le PNRU est par ailleurs payé à 47% à la fin 2012. Il reste donc plus de la moitié des crédits affectés, soit près de 6,5 milliards d'euros, à payer. Le gouvernement s'engage à mobiliser, avec les partenaires de l'ANRU, les ressources correspondantes pour garantir la mise en œuvre complète du programme.

Enfin, le processus de clôture des conventions de rénovation urbaine défini à l'article 3.3.3 du titre I du règlement général de l'ANRU impose de fixer, convention par convention, une date limite pour les demandes de solde par les maîtres d'ouvrage. Cette date limite redéfinit l'échéance de la convention.

Il convient donc de mettre en cohérence avec cette échéance la durée du régime spécifique de TVA à taux réduit pour les ventes et livraisons à soi-même sur les territoires faisant l'objet d'une convention ANRU, prévu par l'article 28 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Ainsi, l'attractivité retrouvée des quartiers à l'issue des conventions de rénovation urbaine permettra d'accroître les opportunités de diversification.

Décisions

Objectifs

- ▶ Mobiliser les ressources nécessaires à la menée à bien du PNRU
- ▶ Autoriser l'engagement d'opérations prévues par les conventions de rénovation urbaine au-delà du 31 décembre 2013 pour tenir compte de l'avancement opérationnel du PNRU
- ▶ Aligner la durée du dispositif de TVA à taux réduit en accession sur le calendrier de clôture des conventions de rénovation urbaine

Mesures

1. Mobiliser les ressources prévues par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (article 5), la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 70) et la lettre d'engagement mutuel État-UESL du 12 novembre 2012, afin d'assurer le paiement des opérations prévues par le PNRU jusqu'à son terme
2. Modifier l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour reporter l'échéance du PNRU de fin 2013 à fin 2015
3. Appliquer, pour chaque convention pluriannuelle visée à l'article 10 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le bénéfice de la TVA à taux réduit en accession prévue par l'article 28 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, jusqu'au 31 décembre de l'année de la date limite des demandes de solde visée à l'article 3.3.3 du titre I du règlement général de l'ANRU

Modalités et calendrier

Modification de l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2003 avant le 31 décembre 2013

Lancer une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain intégrées dans les contrats de ville 2014-2020

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère délégué au budget

Éléments de contexte et enjeux

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a permis d'engager un effort de restructuration massif de près de 600 quartiers sensibles, par la mobilisation de plus de 12 Md€ de subventions publiques pour près de 45 milliards d'investissement.

Les effets de ce programme, engagé à près de 80%, sont aujourd'hui visibles. Le rapport de la mission d'évaluation confiée à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) met ainsi en avant la transformation physique certaine des quartiers, l'efficacité de la mise en œuvre du programme par la structuration des acteurs autour de logiques opérationnelles, la relance des parcours résidentiels par l'accès à un logement neuf ou réhabilité, le redécoupage foncier des quartiers et la simplification de la gestion qui s'ensuit, la remise à niveau des équipements et l'implantation de nouvelles structures améliorant la qualité du service public.

Pour autant, le PNRU n'a pas permis de répondre à l'ensemble des besoins, et il subsiste un certain nombre de quartiers insuffisamment ou encore non traités. Le Gouvernement a annoncé dans sa "feuille de route pour les habitants des quartiers", le 22 août 2012, le lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, conformément aux engagements du Président de la République.

Cette nouvelle génération doit dépasser les limites du PNRU détaillées dans le rapport de l'ONZUS précité, parmi lesquelles la déconnexion avec les logiques de développement menées à une échelle urbaine plus large, l'absence de synergie avec les politiques d'éducation, d'emploi et de cohésion sociale, et donc le manque de cohérence entre les volets urbain et humain de la politique de la ville, la fragilité de l'attractivité retrouvée des quartiers, l'insuffisance des interventions pour favoriser le développement économique et le désenclavement, et la faiblesse de la concertation avec les habitants.

Inscrire les futurs projets de renouvellement urbain (PRU) dans le cadre de la réforme de la politique de la ville

Restructurer un quartier, le requalifier sur le plan urbain, diversifier l'offre de logements ne peut suffire à restaurer son attractivité et à réduire la fracture territoriale et sociale. Il convient donc d'intégrer cette intervention dans un contrat de ville unique réunissant les volets urbain et humain, et assurant la coordination de la politique de la ville avec les politiques de droit commun de l'État et des collectivités. Le PRU devient ainsi la convention d'application "renouvellement urbain" du contrat cadre signé par l'État et les collectivités territoriales.

Alors que les porteurs des projets de rénovation urbaine en cours sont majoritairement des maires, confier ce rôle à l'intercommunalité dans les futurs contrats de ville est une inflexion décisive pour le renouvellement urbain puisque l'EPCI représente à la fois l'échelle pertinente de par sa cohérence avec les bassins d'habitat et d'emploi, et le niveau institutionnel adéquat dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, permettant une inscription des PRU dans les documents de programmation et de planification (PLH, PDU et PLU).

Dès lors, adossé à un projet de territoire global et stratégique porté par les EPCI, le volet "renouvellement urbain" du contrat de ville visera à renouveler les quartiers sur eux-mêmes et à mieux les intégrer dans les dynamiques de leurs agglomérations, dans une perspective de ville durable et solidaire. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les projets s'appuieront sur la démarche "EcoQuartier" initiée par le ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Recentrer l'intervention de l'ANRU sur un noyau dur de quartiers prioritaires

Dans un contexte budgétaire contraint, un des axes forts de la réforme de la politique de la ville est le resserrement de la géographie prioritaire, afin de flécher les crédits spécifiques sur les quartiers présentant les plus forts enjeux.

En cohérence, l'intervention de l'ANRU doit se concentrer sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les plus forts dysfonctionnements urbains. Il est ainsi proposé de recentrer l'intervention de l'ANRU prioritairement sur les grands ensembles d'habitat social et de copropriétés dégradées, relevant d'un projet d'aménagement urbain intégré.

Un recensement des quartiers à enjeux sera mené sur la base de critères objectifs : besoin d'intervention sur le parc de logements existant, diversification de l'habitat et des fonctions, mutabilité du foncier, enclavement, etc.

Dans le cas spécifique des Outre-mer, se pose de surcroît la question de l'intervention sur les secteurs d'habitat informel et insalubre. Au-delà de la question des moyens, la déconnexion actuelle des PRU et des procédures de RHI induit un manque certain de cohérence et donc une moindre efficacité dans le traitement de ces bidonvilles souvent contigus aux quartiers d'habitat HLM.

Les investissements lourds bénéficieront dans leur intégralité aux quartiers mentionnés ci-dessus. Les critères d'éligibilité aux crédits nationaux de l'ANRU devront être clairement déterminés et inscrits dans la prochaine loi relative à la ville, afin d'éviter le risque de dilution des moyens. Dans le même temps, il paraît souhaitable de conserver une possibilité d'accompagner, à faible coût, les autres territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville soucieux d'intervenir dans le champ de l'urbain et du cadre de vie, et donc de mobiliser une enveloppe représentant une fraction réduite du programme national, afin de permettre le soutien à l'ingénierie et à de petites opérations isolées.

Adapter les modalités d'intervention de l'ANRU

Pour impulser des projets d'aménagement urbain intégré de qualité, il est proposé de :

- ▶ établir des règles simples et incitatives axées sur les objectifs nationaux ;
- ▶ prendre en compte les spécificités locales : tension du marché, potentialités foncières, CDT en Ile de France, etc. ;
- ▶ renforcer l'accompagnement des études et de l'ingénierie, le suivi et l'évaluation ;
- ▶ réfléchir à l'élargissement de l'intervention de l'ANRU, en articulation avec d'autres opérateurs et/ou financeurs, à de nouveaux objets pouvant contribuer à la requalification des quartiers : maisons de santé, culture, réseaux de chaleur, etc.

Optimiser les modalités de financement dans un souci d'efficience

Dans une optique d'optimisation de la dépense publique, d'équité et de soutenabilité financière, des axes forts d'évolution des modalités de financement doivent être étudiés :

- ▶ rechercher en permanence une économie de moyens, via la simplification des modalités de financement, pour faciliter l'élaboration, l'instruction et le suivi des dossiers ;
- ▶ renforcer l'équité financière en s'assurant que le financement apporté est optimal, pour permettre aux maîtres d'ouvrage la réalisation des opérations (scoring) sans obérer leur équilibre financier (soutenabilité du projet), et en évitant les effets d'aubaine ;
- ▶ mettre en place des bonus, par exemple pour les EPCI les plus intégrés ;
- ▶ adosser aux PRU des avantages fiscaux à même de drainer de l'investissement privé (TVA à taux réduit pour l'accession, etc.) ;
- ▶ explorer les conditions de faisabilité du passage d'un modèle « tout subvention » à un modèle combinant subvention et co-investissement pour les objets dégagant des recettes et de potentiels retours sur investissement.

Décisions

Objectifs

- ▶ Intégrer une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain bénéficiant du concours de l'ANRU dans les contrats de ville 2014-2020, pour répondre aux besoins non traités par le PNRU
- ▶ Concentrer les futurs projets de renouvellement urbain sur les seuls quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds
- ▶ Adapter les modalités d'intervention et de financement de l'ANRU afin d'optimiser l'efficience de l'intervention publique

Mesures

- 1. Identifier les quartiers prioritaires nécessitant l'engagement de nouveaux projets de renouvellement urbain :**
 - en établissant les critères d'éligibilité des quartiers prioritaires à la nouvelle génération de projets de renouvellement urbain (SGCIV, DHUP et ANRU) : fin du premier semestre 2013
 - en procédant au pré-recensement des quartiers éligibles (SGCIV, DHUP et ANRU) : septembre 2013
- 2. Préparer l'engagement des nouveaux projets de renouvellement urbain :**
 - en confiant au CGEDD et à l'IGF une mission sur l'évolution des règles de soutien financier de l'ANRU : septembre 2013
 - en fixant les principes généraux de conclusion des futures conventions de renouvellement urbain et les modalités d'intervention de l'ANRU (SG-CIV et ANRU) : fin du premier semestre 2013
 - en élaborant des projets de conventions types et de règlement dont l'efficience sera testée (ANRU et SGCIV) : avant fin 2013
- 3. Déterminer le volume d'engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle génération de projets de renouvellement urbain (SGCIV, Direction du Budget et ANRU) : avant fin 2013**
- 4. Examiner les modalités de clôture de la convention État-Caisse des Dépôts 2008-2013 ainsi que les opportunités de redéploiements des crédits disponibles, et engager les discussions avec la Caisse des Dépôts en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention 2014-2020 permettant d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle génération de projets de renouvellement urbain (SGCIV, Caisse des Dépôts) : avant fin 2013**
- 5. Contractualiser, à compter de 2014, la nouvelle génération de projets de renouvellement urbain aidés par l'ANRU dans les conventions d'application « renouvellement urbain » définissant le volet urbain des contrats de ville 2014-2020.**

Renforcer la qualité de gestion des quartiers et favoriser la mixité sociale

Attributaires

Ministère chef de file : ministère de l'égalité des territoires et du logement

Ministères associés : ministère délégué à la ville, ministère délégué au budget

Éléments de contexte et enjeux

La mise en oeuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le lancement de nouveaux projets de renouvellement urbain ont pour ambition l'amélioration des conditions de vie et de logement des habitants, ainsi que la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers et leur pleine insertion au sein des villes et agglomérations.

La réussite de ces interventions physiques de restructuration urbaine et de rénovation du parc de logements nécessite la mobilisation des politiques locales de l'urbanisme et du logement pour intervenir à une échelle plus large, afin de :

- rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux, notamment l'offre à bas loyer, sur le territoire des agglomérations ;
- conduire des politiques d'attributions concertées à l'échelle des agglomérations et déclinées plus finement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- assurer une qualité de gestion du patrimoine HLM.

L'application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social va engager ce mouvement de rééquilibrage territorial de l'habitat. La future loi "logement et urbanisme" le confortera en mettant en oeuvre des réformes structurelles en faveur de la construction de logements, notamment en matière de planification locale, en privilégiant l'intercommunalité comme niveau de planification opérationnelle.

Par ailleurs, par le biais des opérations de relogement liées aux démolitions-reconstructions, la relance de la mobilité résidentielle et la recherche d'équilibre de peuplement ont été amorcées. Elles nécessitent d'être confortées au-delà de l'achèvement des projets de rénovation urbaine en s'inscrivant dans des politiques d'attributions concertées localement et déclinées plus finement sur les quartiers prioritaires.

Enfin, afin de préserver durablement l'attractivité retrouvée des quartiers rénovés, et de prévenir de manière générale l'entrée des quartiers dans un cycle de dégradation, la qualité de la gestion des organismes HLM et des collectivités locales demeure une condition indispensable. A cet égard, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine HLM situé en zone urbaine sensible (ZUS), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, permet de mener un certain nombre d'actions essentielles de proximité (renforcement du personnel dans les quartiers, sécurisation, surentretien, insertion).

L'inscription de cet abattement dans les conventions pluriannuelles d'utilité sociale signées entre l'État et les bailleurs en 2011 a néanmoins supprimé les possibilités de contrôle a posteriori, tout en réduisant la territorialisation des actions et en excluant les collectivités. L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2014 suppose l'introduction d'une obligation de performances pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;
- un bilan annuel précis des actions réalisées ;
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité.

Décision

Objectifs

- ▶ Équilibrer la construction de logements locatifs sociaux et mieux répartir l'offre à bas loyers entre les territoires d'une même agglomération, afin notamment de limiter la concentration de logements sociaux dans les quartiers de la politique de la ville
- ▶ Mettre en œuvre des politiques d'attribution au sein du parc HLM permettant de prendre en compte les enjeux d'équilibre des territoires et la cohérence avec la politique locale de l'habitat
- ▶ Renforcer la qualité de gestion urbaine de proximité des quartiers prioritaires

Mesures

1. Réguler le développement du parc locatif social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par une meilleure répartition de la construction à l'échelle des agglomérations, en favorisant notamment la production de logements sociaux dans les communes dont la situation justifie un effort supplémentaire afin de répondre à la demande des ménages aux revenus modestes, conformément aux obligations introduites par la loi du 18 janvier 2013.
2. Dans le cadre de la préparation de la future loi "urbanisme et logement", organisation d'une concertation dédiée à la réforme des procédures d'attribution des logements sociaux, prenant en compte les enjeux d'équilibre des territoires et la cohérence de la politique d'attribution avec la politique locale de l'habitat, et intégrant à ce titre les enjeux propres aux quartiers de la politique de la ville
3. Adapter le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le parc locatif social situé en ZUS, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2014. Le nouveau dispositif prévoira des engagements précis et mesurables de renforcement des actions de gestion urbaine de proximité de la part des organismes HLM, qui seront inscrits dans les contrats de ville et feront l'objet d'un bilan annuel.

Modalités et calendrier

- Examen du projet de loi "logement et urbanisme" par le Parlement avant fin 2013
- Examen dans le cadre du projet de loi de finances 2014 de l'adaptation du dispositif d'abattement de TFPB en ZUS à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

Favoriser le désenclavement des quartiers populaires

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère délégué en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche
Ministères associés : ministère délégué à la Ville

Éléments de contexte et enjeux

Le développement des transports publics et le soutien à la mobilité conditionnent l'efficacité des autres politiques publiques en direction des habitants des quartiers populaires, qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès à la santé, la culture, l'éducation, etc.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont souvent éloignés des centres villes et des bassins d'emploi, et mal desservis par les transports en commun alors même que leurs habitants sont plus fréquemment dépendants des transports publics. Lorsque ces quartiers sont desservis, les transports sont souvent inadaptés, en termes de niveau et de qualité de service (destination limitée, temps de parcours plus long que la moyenne, délais d'attente important, amplitude horaire limitée et fréquence insuffisante le soir et le week-end), ou ne répondent pas aux besoins spécifiques de déplacement des habitants, particulièrement pour accéder aux emplois à horaires décalés ou fragmentés, ou localisés en périphérie des agglomérations.

Favoriser la mobilité des habitants nécessite de surmonter des obstacles d'ordre économique : coût des abonnements aux transports collectifs, de l'obtention du permis de conduire, de l'achat d'un véhicule et des carburants ; et d'ordre socio-cognitif : connaissance des réseaux et apprentissage de la mobilité. Afin de lever ces obstacles, des actions telles que le covoiturage, le transport à la demande, le prêt de véhicules, l'apprentissage de la mobilité, l'auto-école sociale, sont souvent mises en œuvre à l'initiative de structures associatives relevant du champ de l'insertion par l'économique.

Dans ce contexte, le développement des transports collectifs à haut niveau de service figure parmi les mesures prioritaires à mettre en œuvre afin de désenclaver les quartiers prioritaires de la politique de la ville et favoriser la mobilité de leurs habitants, notamment vers les zones d'emploi.

En janvier 2013, l'État a confirmé le lancement du troisième appel à projets transports collectifs en site propre (TCSP) et son engagement à hauteur de 450 millions d'euros. Cet appel à projets TCSP fera du désenclavement des quartiers populaires une priorité. Une attention particulière sera accordée à la qualité de service du projet, du point de vue de la fréquence, de l'amplitude horaire et de la régularité.

Les futurs contrats de ville devront comporter un volet transports dont la cohérence avec le projet social et urbain sera un préalable à la signature de l'État, et qui pourra être articulé avec l'introduction d'un volet "desserte des quartiers de la politique de la ville" dans les plans de déplacements urbains (PDU). En particulier, l'implication des autorités organisatrices des transports urbains dans les contrats de ville sera recherchée.

Ces actions s'accompagneront du développement et de l'amélioration de la connaissance et de l'évaluation sur la desserte des quartiers et la mobilité.

Décision

Objectifs

- ▶ Désenclaver les quartiers de la politique de la ville en faisant de la desserte de ces quartiers un critère prioritaire d'éligibilité dans le cadre du troisième appel à projets TCSP
- ▶ Impliquer les autorités organisatrices des transports urbains dans les futurs contrats de ville
- ▶ Soutenir les actions de mobilité des habitants
- ▶ Evaluer l'amélioration du désenclavement des quartiers prioritaires

Mesures

- Retenir la desserte de quartiers prioritaires de la politique de la ville parmi les critères de sélection des projets dans le cadre du troisième appel à projets TCSP ;
- Associer le SGCIV et l'ANRU au comité de sélection des candidatures du troisième appel à projets TCSP ;
- Organiser un suivi spécifique de l'engagement financier de l'État et de l'avancement opérationnel des projets concernant les quartiers de la politique de la ville retenus dans les appels à projets TCSP ;
- Adresser une circulaire interministérielle transports-ville aux autorités organisatrices des transports urbains leur proposant d'être signataires des futurs contrats de ville et rappelant leurs responsabilités en matière de cohésion sociale et urbaine des territoires, notamment par l'intégration d'un volet "desserte des quartiers de la politique de la ville" dans les plans de déplacements urbains (PDU) et par le développement des actions de soutien à la mobilité des habitants ;
- Evaluer les actions d'aide à la mobilité menées dans le cadre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » et les actions de mobilité financées dans le cadre du programme d'intervention de l'ACSé ;
- Introduire un volet "mobilité et désenclavement des quartiers de la politique de la ville" dans les rapports annuels de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dès 2013.

Modalités et calendrier

- Lancement de l'appel à projets TCSP avant la fin du premier semestre 2013, réunion du comité de sélection au cours du deuxième semestre 2013 et annonce des résultats avant fin 2013 ou début 2014.
- Préparation et signature de la circulaire interministérielle transports-ville avant fin 2013, en fonction du calendrier de préparation des futurs contrats de ville
- Commande conjointe de la DGITM et du SGCIV au CERTU pour la réalisation de l'évaluation des actions d'aide à la mobilité, notamment de l'appel à projet "des quartiers vers l'emploi", résultats attendus fin 2013
- Rapport ONZUS 2013 sur les conditions de desserte par les transports publics des quartiers de la politique de la ville.

Axe 4

Concentrer les interventions publiques

Parce que l'efficacité de la politique de la ville réside dans la capacité de celle-ci à mettre fin à la dilution des moyens et, dans un souci de justice, à davantage mobiliser l'effort public là où les situations de pauvreté sont les plus criantes, la réforme des méthodes utilisées par les pouvoirs publics est une étape indispensable. Cette réforme, c'est tout d'abord celle de la géographie prioritaire pour concentrer les interventions publiques sur un nombre resserré de territoires (décision 21). C'est aussi celle du contrat comme outil privilégié pour mettre en œuvre en œuvre cette concentration dans le cadre d'une plus grande cohérence avec les spécificités territoriales (décision 22). C'est enfin celle des mécanismes de péréquation financière pour qu'enfin les dispositifs de solidarité nationale et locale jouent leur plein effet au bénéfice des quartiers prioritaires (décision 23). Compte tenu de leurs caractéristiques, les territoires franciliens et ultramarins impliquent des modalités d'intervention particulières qui pourront déroger au cadre posé par la réforme (décision 24).

Une géographie prioritaire renouvelée

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère de l'éducation nationale ; ministère de l'intérieur ; ministère des affaires sociales et de la santé ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministère délégué au budget ; ministère délégué à la réussite éducative

Éléments de contexte et enjeux

La géographie prioritaire actuelle trouve son origine dans le zonage défini par la loi n°95-115 du 4 février 1995, qui dispose que les zones urbaines sensibles (ZUS) sont *“caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi”*.

Cette approche réglementaire n'a pas permis de contenir l'extension contractuelle de la géographie prioritaire par les contrats de ville, puis surtout par les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en 2006-2007 : 1 596 quartiers ont ainsi été ajoutés aux 751 ZUS, faisant passer la population concernée de 4 millions à 8 millions de personnes. De ce fait, l'intervention publique sur ces quartiers s'est progressivement diluée.

L'enchevêtrement successif de zonages a rendu les contours de la politique de la ville illisibles : zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine, zones franches urbaines, quartiers CUCS hors ZUS, quartiers en programme de rénovation urbaine, quartiers “article 6” de la rénovation urbaine, etc.

Certaines politiques publiques font par ailleurs l'objet de démarches ciblées et territorialisées, par exemple les dispositifs d'éducation prioritaire, les territoires visés par les contrats locaux de santé ou encore les zones de sécurité prioritaires. Il en va de même pour les politiques de droit commun des collectivités locales, amenées elles-aussi à renforcer leur action sur certains territoires. Il importe d'assurer la cohérence des différentes actions publiques avec la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Décisions

Objectifs

- Simplifier et resserrer la géographie prioritaire actuelle autour d'un nombre ciblé de "quartiers prioritaires" par rapport aux 2500 quartiers en contrat urbain de cohésion sociale
- Utiliser un critère objectif, simple et révélateur de la situation de décrochage des quartiers par rapport au territoire national et à leur agglomération
- Mieux articuler les géographies réglementaire et contractuelle, et les rendre évolutives afin de donner à la politique de la ville davantage de souplesse et d'efficacité
- Moduler les moyens de l'État au titre de la politique de la ville, en fonction de l'intensité des besoins sociaux et des ressources des collectivités, afin de les concentrer sur les "quartiers prioritaires" ainsi définis
- Intervenir pour les habitants des territoires qui ne seront pas retenus "quartiers prioritaires de la politique de la ville"
- Mettre en convergence les logiques d'intervention des autres politiques publiques, s'agissant notamment de l'éducation prioritaire, avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

Mesures

1. Parmi les quartiers populaires, identifier les "quartiers prioritaires de la politique de la ville", zones de concentration de population en difficultés, définis sur la base d'un critère simple et objectif, la part de population à bas revenus, et en associant l'échelon local pour rendre cohérents ces contours avec les éléments géographiques locaux (voirie, cadastre, etc.). Ces quartiers prioritaires seront définis de manière spécifique pour les territoires ultra-marins et les contours seront revus de manière régulière pour tenir compte de leur évolution. Ces quartiers prioritaires concentreront des moyens de droit commun renforcés des différents départements ministériels, les moyens spécifiques de la politique de la ville (crédits budgétaires, dépenses fiscales, moyens de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et les fonds européens du nouvel axe quartiers de la politique de la ville au sein du développement urbain intégré.
2. Graduer l'intervention de l'État en fonction, d'une part, de l'intensité des besoins sociaux et, d'autre part, de la capacité contributive des collectivités concernées, c'est-à-dire de leurs ressources propres (potentiel financier, effort fiscal).
3. Déployer à partir de ces "quartiers prioritaires" des périmètres d'action thématique variables selon les politiques publiques et définis par les acteurs locaux. Les actions initiées sur ces territoires dans le cadre des contrats de ville devront directement bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces périmètres constitue le territoire d'intervention.
4. Placer sous une veille active les quartiers populaires qui bénéficient aujourd'hui des dispositifs particuliers de la politique de la ville et qui, du fait du resserrement de la géographie, ne répondront plus aux critères. Ils ne bénéficieront plus, à terme, des crédits spécifiques de la politique de la ville et des avantages actuellement liés au zonage, mais pourront néanmoins faire l'objet d'un contrat avec l'État et les collectivités territoriales de manière à mobiliser en leur faveur le droit commun des politiques sectorielles et la solidarité régionale, départementale, intercommunale. Un dispositif de transition pour le redéploiement des moyens spécifiques de la politique de la ville sera mis en place. Cette veille active pourra concerner également les quartiers populaires dont la situation et l'évolution pourraient les amener, à moyen terme, à "basculer" en quartiers prioritaires.
5. Favoriser la mise en cohérence des zonages et stratégies d'intervention des politiques publiques de l'État et des collectivités locales avec cette nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Modalités et calendrier

Principes de définition de la géographie réglementaire à intégrer dans un projet de loi pour transmission au Parlement avant l'été, puis décret d'application pris avant l'automne

Des contrats de ville de nouvelle génération

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère de l'éducation nationale ; ministère de l'intérieur ; ministère des affaires sociales et de la santé ; ministère de la justice ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministère délégué au budget ; tous autres ministères concernés par les engagements des contrats de ville

Éléments de contexte et enjeux

Depuis l'origine, la politique de la ville repose sur un contrat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce contrat a progressivement perdu la confiance des partenaires de l'État pour plusieurs raisons.

Les problématiques sociales et urbaines sont dissociées entre conventions de rénovation urbaine et contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). En outre, le développement économique est insuffisamment pris en compte. Les CUCS apparaissent trop centrés sur les seuls moyens spécifiques de la politique de la ville, au détriment des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités territoriales.

Les CUCS ont peu à peu perdu leur capacité mobilisatrice. De nombreux acteurs sont inégalement mobilisés dans ces contrats, notamment les conseils généraux et régionaux. La participation de ces collectivités aux futurs contrats est impérative pour leur conférer un effet d'entraînement sur l'ensemble des politiques publiques. Plus largement la mobilisation des acteurs institutionnels, tels que les organismes de protection sociale, Pôle emploi, les chambres consulaires, les organismes HLM, la mobilisation de la société civile avec les entreprises et les associations et celle des habitants eux-mêmes se révèlent nécessaires pour donner un sens au contrat.

Les CUCS sont actuellement très majoritairement pilotés à l'échelle communale, alors que les questions d'habitat, de peuplement, mobilité et de développement économique, doivent être traitées à une échelle plus vaste. Les outils permettant de faire levier sur ces questions sont d'ailleurs situés à un niveau supra communal : contrat de projets État-région (CPER), schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU), programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU), etc. C'est par ailleurs à l'échelle de l'agglomération qu'il apparaît possible de faire jouer l'effort de solidarité entre communes et de favoriser ainsi l'égalité républicaine entre les territoires.

Le contrat demeure cependant l'outil adapté pour fédérer tous les acteurs autour d'un projet de territoire. La nouvelle étape de la politique de la ville a pour but de renouveler la contractualisation pour la rendre plus efficace.

L'intercommunalité est définie comme le niveau de pilotage le plus pertinent de contractualisation. Toutefois, la situation particulière de l'Île-de-France en matière de coopération intercommunale justifierait que les contrats de ville soient élaborés à l'échelle des actuels contrats de développement territorial (CDT), sans négliger ceux qui ne sont pas encore couverts par un CDT, ou à d'autres échelles adaptées, sur des périmètres pouvant regrouper plusieurs intercommunalités.

Décision

Objectifs

- Élaborer un nouveau contrat de ville, à caractère unique et global, alliant les questions urbaines et de cohésion sociale
- Mobiliser les moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, complétés par les crédits spécifiques de la politique de la ville
- Redonner aux contrats leur capacité mobilisatrice
- Définir l'intercommunalité comme niveau de pilotage de la contractualisation
- Articuler le contrat de ville avec les autres contrats territoriaux et documents de planification existants

Mesures

1. Mettre en place une nouvelle génération de contrat de ville, à caractère unique et global :

- reposant sur une démarche intégrée adossée à un projet de territoire et assise sur quatre piliers : le social dans son acception large, l'urbain, l'économique et l'environnemental ;
- fondés sur un engagement prioritaire des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, formalisés dans le contrat en termes d'engagements financiers et humains ;
- inscrits sur la durée du mandat municipal et intercommunal (2014-2020) avec une clause de rendez-vous à 3 ans pour un suivi régulier des objectifs et des engagements pris.

2. Organiser le portage intercommunal des contrats de ville :

- en renforçant la compétence des intercommunalités, signataires des contrats, pour permettre aux quartiers populaires de réintégrer les dynamiques d'agglomérations, avec une mutualisation des fonctions d'ingénierie ("équipe projet" constituée au niveau intercommunal) ;
- en réaffirmant le rôle des maires, signataires des contrats de ville et garants de la prise en compte des réalités de proximité ;
- en prenant en compte les situations spécifiques de l'Ile-de-France et des Outre-mer ;

3. Mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique de la ville :

- par une coordination assurée par le préfet, le président de l'EPCI et le(s) maire(s) ;
- par l'implication et la signature des contrats de ville par le président du conseil régional, le président du conseil général, le procureur de la République, le recteur, le directeur territorial de Pôle emploi, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la caisse d'allocation familiale ;
- par la mobilisation des autres partenaires institutionnels et de la société civile.

4. Associer étroitement les habitants à l'élaboration et au suivi de l'exécution des contrats selon des modalités proposées notamment par la mission confiée à Mohammed MECHMACHE et Marie-Hélène BACQUE (échéance juin 2013).

5. Mettre en cohérence les contrats avec les cadres et outils existants, notamment les documents de planification en matière d'urbanisme, de logement et de transports, les contrats de projet État-région, les contrats d'agglomération et la programmation des fonds structurels européens ;

Modalités et calendrier

- Dispositions à intégrer dans le projet de loi ville qui sera transmis au Parlement au printemps, puis circulaires d'application ;
- Préparation des contrats de ville à partir de fin 2013, pour une signature en 2014 et une mise en œuvre sur la période 2014-2020 ;
- Préfiguration du dispositif sur quelques sites-tests dès 2013 : une expérimentation est en cours à Amiens.

Des mécanismes de solidarité financière renforcés

Attributaires

Ministère chef de file : ministère de l'intérieur ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Ministères associés : ministère délégué au budget ; ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère délégué à la ville ; ministère délégué à la décentralisation

Éléments de contexte et enjeux

Les territoires de la politique de la ville bénéficient de mécanismes de solidarité financière aux niveaux national et local. Les effets réels de cette solidarité financière restent cependant difficilement mesurables dans chacun de ces territoires.

Les résultats insuffisants de ces mécanismes de solidarité financière appellent à les renforcer et les coordonner de manière plus optimale en faveur des territoires de la politique de la ville.

À l'heure actuelle, les territoires prioritaires ne bénéficient d'aucune dotation budgétaire spécifique dédiée au titre de la politique de la ville. Ces territoires peuvent être bénéficiaires de la dotation de développement urbain (DDU), dont l'objet est de contribuer à la réalisation de projets d'investissement ou d'actions dans le domaine économique et social. Tous les territoires de la politique de la ville ne peuvent cependant y prétendre car l'un des critères d'éligibilité suppose que leurs communes respectives soient bénéficiaires de la DSU, ce qui n'est pas le cas d'une part importante des communes en politique de la ville comptant entre 5 000 et 10 000 habitants. Par ailleurs, malgré une procédure d'attribution rigoureuse, passant notamment par l'obligation des collectivités de conformer les projets financés à des objectifs nationaux, la mesure de l'impact de cette dotation sur les territoires en politique de la ville n'est en pratique pas mesurable. Enfin, la DDU ne relève pas directement du ministère délégué à la ville. Par conséquent, l'actuelle péréquation nationale en faveur des territoires de la politique de la ville, compte tenu de ses faiblesses, requiert une modification de son mécanisme principal, la DDU, par la création d'un dispositif dédié.

Le second niveau de solidarité financière, dont peuvent bénéficier les territoires de la politique de la ville dès lors qu'ils sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est celui de la solidarité intercommunale, notamment par le biais de la dotation de solidarité communautaire (DSC). La DSC apparaît, en droit, comme un outil privilégié pour assurer une forme de solidarité financière au niveau des intercommunalités. Cependant, sa mise en place reste facultative, sauf pour les communautés urbaines ; le montant engagé est laissé à la libre appréciation des collectivités ; les critères d'attribution définis par le niveau local se révèlent trop souvent peu péréquateurs. Par ailleurs, il est difficile de connaître la répartition de la DSC au sein de chaque EPCI, et donc de mesurer à la fois l'effort de solidarité financière exercé par l'EPCI en faveur de ses différentes communes membres, ainsi que l'effet réel de celui-ci en termes de péréquation financière. Les EPCI étant amenés à être les instances de portage de la politique de la ville dans le cadre sa réforme, il s'avère essentiel d'accroître la péréquation financière au niveau intercommunal.

Enfin, la gouvernance et la transparence de la politique locale des EPCI et communes en faveur des territoires de la politique de la ville doivent être renforcées par un meilleur suivi des engagements financiers.

Décision

Objectifs

- Renforcer la solidarité financière nationale et intercommunale à destination des territoires prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville
- Rendre plus transparents les efforts réalisés par les communes et leurs groupements en matière de politique de la ville et de solidarité financière.

Mesures

1. Renforcer la solidarité financière à l'égard des territoires comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville:

- **au niveau national**, transformer la **DDU en une "dotation politique de la ville"** (DPV) à destination des territoires issus de la nouvelle géographie prioritaire et supportant des charges sociales et urbaines exceptionnelles. Versée aux EPCI, cette dotation serait, pour tout ou partie, libre d'emploi, dans le cadre d'objectifs d'utilisation fixés au niveau national par la loi, puis déclinés et inscrits dans le futur contrat de ville et évalués sur une base triennale. Une partie des crédits de cette nouvelle dotation pourrait être réservée aux contrats les plus ambitieux qui seront présentés par les EPCI, et accordée par le ministère chargé de la ville sous forme de bonus.
- **au niveau intercommunal** : trois axes de progrès sont envisagés :
 - rendre obligatoire l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans les EPCI concernés par des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'engagement de l'État sur les crédits de la politique de la ville ;
 - créer une annexe "politique de la ville et solidarité financière" aux budgets, tant des EPCI que des communes concernées par la politique de la ville : cette annexe établira un diagnostic de la situation locale en la matière et retracera les moyens affectés par l'État, les communes et leurs groupements, aux territoires de la politique de la ville. Ces annexes pourraient trouver place dans le développement des pactes financiers intercommunaux ;
 - instaurer un débat annuel d'orientation sur la politique de la ville, au niveau de l'EPCI et des communes concernées par la politique de la ville.

2. Prendre en compte la situation des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre des travaux relatifs à la refonte des mécanismes de péréquation verticale et horizontale en vue du projet de loi de finances pour 2014.

Modalités et calendrier

Les dispositions budgétaires, en particulier la nouvelle « dotation politique de la ville », seront à inscrire en loi de finances pour 2014 dans le cadre d'un travail interministériel à conduire, en concertation avec le comité des finances locales et les associations représentatives des collectivités concernées.

Des approches spécifiques pour les Outre-mer

Attributaires

.....

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère des outre-mer ; ministère de l'intérieur ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministère délégué au budget

Éléments de contexte et enjeux

Les territoires ultra-marins sont pleinement pris en compte par la nouvelle étape de la politique de la ville. À ce titre, les principes de la réforme sont adaptés aux réalités ultra-marines.

Les territoires ultra-marins sont exposés à des mutations démographiques qui agissent de manière rapide sur la concentration de la population, les conditions de vie (logement, transports, équipements publics), l'emploi, l'éducation, ou la santé. Ils sont également exposés aux effets de l'insularité, aux risques naturels, à l'étroitesse ou à l'immensité des territoires. La politique de la ville doit être élaborée en prenant en compte les difficultés en termes d'ingénierie que peuvent connaître certaines collectivités, ainsi que la nécessité d'articuler le développement des quartiers les plus en difficulté avec celui de leur environnement.

Si la mobilisation intercommunale doit être une ambition partagée avec la métropole, son développement est parfois encore insuffisant outre-mer pour constituer un échelon toujours pleinement opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Compte-tenu de la gravité des difficultés auxquelles ces territoires doivent faire face, ils doivent pouvoir compter sur la mobilisation des fonds européens de cohésion (FEDER, FSE), dans une bonne articulation avec la politique de la ville.

Les critères retenus pour la détermination de la géographie prioritaire de la politique de la ville peuvent difficilement s'appliquer aux territoires ultramarins. À l'exception de La Réunion qui dispose d'un système de données statistiques infra-communales quasiment aligné sur celui de la métropole, l'INSEE ne dispose pas pour les autres DOM des outils nécessaires pour établir des statistiques à l'échelle des quartiers, alors que l'identification de ceux-ci est nécessaire pour une mise en œuvre performante de la politique de la ville.

Décision

Objectif

- ▶ Mettre en œuvre des approches spécifiques pour les Outre-mer pour la définition de la géographie prioritaire et la gouvernance
- ▶ Prendre en compte les opérations de résorption de l'habitat informel insalubre dans les contrats de ville, dans un souci de cohérence des politiques de l'habitat

Mesures

1. Adapter la nouvelle géographie prioritaire aux réalités ultra-marines :

- en tenant compte également de données sociales pour la détermination des quartiers prioritaires, prenant objectivement en compte les réalités géographiques et économiques de chaque territoire ultramarin ;
- en instaurant une procédure d'actualisation spécifique de la géographie prioritaire à mi-parcours de la vie du contrat pour prendre en compte les évolutions démographiques et du fait urbain ;
- en confiant à un groupe de travail piloté par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et mobilisant la délégation générale à l'outre-mer (DGEOM), l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), les préfetures et les centres de ressources de la politique de la ville ultramarins, la rédaction d'un rapport fixant les modalités pratiques d'application de cette décision.

2. Adapter le cas échéant la gouvernance des contrats de ville :

- par un échelon ayant une vision générale du territoire (conseil régional, conseil général ou communauté unique selon les territoires) qui sera engagé dans le pilotage au-delà de la signature du contrat-cadre, tel que le sera l'intercommunalité en métropole ;
- par un échelon ayant une connaissance fine des quartiers concernés et de leur environnement immédiat, à savoir l'EPCI chaque fois que ce sera possible et à défaut la commune ;
- par un renforcement du rôle des centres de ressources dans leur mission de qualification, de mise en réseau des acteurs concernés et de capitalisation des bonnes pratiques.

3. Prendre en compte les opérations de résorption de l'habitat informel insalubre dans les contrats de ville.

Modalités et calendrier

- Remise du rapport du groupe de travail sur la géographie prioritaire outre-mer : fin du premier semestre 2013
- Préparation des futurs contrats à partir du deuxième semestre 2013, pour une signature en 2014 et une mise en œuvre sur la période 2014-2020
- Prise en compte des opérations de résorption de l'habitat informel insalubre à compter de la signature des contrats de ville en 2014

Axe 5

Lutter contre les discriminations

Réduire les inégalités qui frappent les habitants des quartiers populaires est un objectif indissociable de la politique d'intégration et de la lutte contre les discriminations liées à l'origine et au territoire. Pour cette raison, le comité interministériel des villes a pris trois décisions visant à renforcer le pilotage national et les leviers d'action du Gouvernement dans ces domaines (décisions 25 à 27).

Décision 25

Confier au ministre chargé de la ville une mission interministérielle pour la lutte contre les discriminations dans les quartiers

Attributaires

.....
Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère de l'égalité des territoires et du logement ; ministère de la justice ; ministère de l'intérieur ; ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ; ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ; ministère des droits des femmes

Éléments de contexte et enjeux

Dans les ZUS, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 déclare qu'il se sent discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS (Rapport ONZUS, 2012). Ces discriminations peuvent tenir au territoire de résidence, et s'ajoutent aux discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, aggravant les difficultés et le sentiment d'injustice éprouvés par les habitants des quartiers de la politique de la ville. La lutte contre les discriminations doit redevenir une composante essentielle de la politique de la ville, en élargissant le champ aux discriminations sociales et territoriales des discriminations : certains sont discriminés par le fait même d'être pauvres, d'autres en raison de leur adresse.

Le rapport de synthèse de la concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville, remis au ministre délégué à la ville le 31 janvier dernier, fait ressortir que *"la lutte contre les discriminations, évoquée de manière récurrente, nécessiterait une approche intégrée dans le contrat urbain, telle qu'elle a déjà pu être expérimentée dans certains contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). L'essentiel des discriminations étant systémiques, une réflexion commune doit conduire à un diagnostic partagé, mettant en lumière les situations vécues"*. Cette réflexion commune doit déboucher sur des actions transversales, destinées à dépasser, sur cette question notamment, *"le cloisonnement, sinon croissant, à tout le moins persistant, des services de l'État comme des collectivités territoriales"*.

Dans la mobilisation du droit commun, prévue au niveau national dans les conventions interministérielles et au niveau local dans les futurs contrats uniques, la question de la lutte contre les discriminations sera prise en compte systématiquement.

Les discriminations sont ressenties par les habitants des quartiers dans leur vie quotidienne, par exemple lorsqu'ils cherchent un travail, un logement ou veulent accéder à un service. Il est indispensable de mieux prendre la mesure de la nature, de l'ampleur et des mécanismes qui se traduisent par des refus sans raison valable qui leur sont opposés dans ces domaines. La réalisation d'enquêtes régulières, fondées sur de nouveaux indicateurs de discrimination et s'appuyant en particulier sur la méthodologie du "client-mystère", permettra de disposer d'éléments de diagnostic renforcés pour relancer la lutte contre les discriminations.

La politique de la ville, au travers de ses acteurs publics et associatifs, a depuis l'origine été confrontée à la question des discriminations ; elle a capitalisé un savoir-faire dans leur traitement, sous la forme d'expérimentations comme de dispositifs au plus près du terrain.

Le décret n° 2012-807 du 12 juin 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville a pris acte de cette composante territoriale des discriminations, en précisant que le ministre délégué chargé de la ville, *"participe, pour le compte de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations"*. Le degré élevé des discriminations dont se sentent et sont victimes les habitants des quartiers, mais également l'expérience acquise dans le traitement de ces questions par la politique de la ville, justifient que soit confiée au ministre délégué à la ville une mission interministérielle pour la définition d'un plan d'actions contre les discriminations.

Décision

Objectifs

- Confier au ministre délégué à la ville une mission interministérielle pour la lutte contre les discriminations dans les quartiers
- Évaluer chaque mesure destinée aux habitants des quartiers de la politique de la ville à l'aune de sa contribution à la lutte contre les discriminations
- Mettre en place de nouveaux dispositifs d'évaluation propres à rendre compte des discriminations ressenties par les habitants des quartiers de la politique de la ville dans leur vie quotidienne

Mesures

1. **Élaborer un programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations dans les quartiers, dans le cadre de la concertation engagée par le Premier ministre pour la refondation de la politique d'intégration et en lien avec le comité interministériel pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, visant à mobiliser l'ensemble des départements ministériels et comportant tout à la fois :**
 - un volet de lutte contre les discriminations dans le cadre de leurs missions et interventions ;
 - un volet d'expérimentations, avec les ministères et les territoires volontaires ;
 - le volet relatif à la lutte contre les discriminations dans les politiques de gestion des ressources humaines des ministères, s'appuyant notamment sur les bilans sociaux et audits réalisés en liaison avec les instances consultatives du dialogue social (CT, CHSCT), est conduit par le ministère chargé de la fonction publique ;
2. **Évaluer la contribution des mesures mises en œuvre dans le nouveau cadre de la politique de la ville à la lutte contre les discriminations (conventions interministérielles au niveau national, contrats de ville au niveau local) :**
 - cette évaluation devra s'effectuer sur la base d'un diagnostic partagé par les parties prenantes et sur la base d'un dialogue avec les habitants, selon des modalités qui seront précisées notamment par la mission confiée à M^{me} BACQUE et M. MECHMACHE en juin 2013 ;
 - le conseil national des villes (CNV) sera consulté sur la mise en œuvre de ce volet transversal de la politique de la ville ; le décret le rénovant élargira ses attributions sur ce point
 - le SG-CIV et l'ACSé engageront une nouvelle étape dans la lutte contre les discriminations .
3. **Mobiliser, former et sensibiliser le réseau territorial et les acteurs de la politique de la ville à la prévention des discriminations, dans le cadre d'approches intégrées**
4. **Mettre en œuvre en association, avec le Défenseur des Droits, de nouveaux indicateurs de discrimination permettant de mesurer la nature et l'ampleur des refus d'accès à un service, à un emploi ou à un logement locatif, en réalisant trois enquêtes annuelles selon la méthodologie du "client-mystère" (norme ISO 9000 [2000]), dans ces trois domaines; ces enquêtes seront regroupées et publiées sous la forme d'un baromètre annuel des discriminations.**
5. **Développer et renforcer le partenariat avec le Défenseur des droits et son réseau territorial ;**
6. **Agir pour la reconnaissance des discriminations territoriales comme critères de discrimination opposables.**

Modalités et calendrier

- Prise en compte de l'objectif de lutte contre les discriminations dans les contrats de ville et attribution au CNV d'une compétence d'évaluation de la lutte contre les discriminations : premier semestre 2013
- Lancement du baromètre de la discrimination et de sa première vague d'enquête : 2^e semestre 2013
- Élaboration d'un plan interministériel d'actions de lutte contre les discriminations dans les quartiers : avant fin 2013.

Déployer les emplois francs dès 2013

Attributaires

.....

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville

Ministères associés : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère délégué au budget

Éléments de contexte et enjeux

La situation de l'emploi des jeunes résidents des zones urbaines sensibles est particulièrement préoccupante avec un taux de chômage des 15 à 24 ans de 40,4 %, presque deux fois plus élevé que dans les unités urbaines environnantes. Les bas niveaux de qualification sont massivement touchés, mais les diplômés des quartiers prioritaires subissent également des difficultés marquées d'accès à l'emploi. Ainsi, le taux de chômage en ZUS des titulaires d'un diplôme supérieur au BAC (10,4%) est le double de celui observé pour les titulaires de même niveau de qualification dans les unités urbaines englobantes (5,2%) et est même supérieur à celui des titulaires d'un diplôme de niveau BAC ou BEP-CAP dans ces mêmes unités urbaines (7,5% et 8,6%).

La lutte contre la discrimination à l'embauche constitue un des axes de mobilisation de la politique de l'emploi dans les quartiers en visant à neutraliser un "effet quartier". En effet, des facteurs de difficultés se cumulent : CSP défavorisées, faibles niveaux de diplômes, familles nombreuses ou monoparentales et précaires... De plus, des obstacles spécifiques handicapent l'insertion professionnelle des résidents de ces quartiers : discrimination à l'embauche, absence de réseau socioprofessionnel, manque de connaissance du monde de l'entreprise, problème de mobilité.... Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les jeunes actifs de 15 à 29 ans résidant en ZUS ont à la fin de leurs études 1,6 fois plus de risque d'être au chômage plutôt qu'en emploi, et 1,2 fois plus de risque d'être en emploi non qualifié plutôt qu'en emploi qualifié.

Les rapports de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires (juillet 2010) et ceux de la Cour des Comptes sur l'emploi dans les quartiers prioritaires (novembre 2011) et sur la politique de la ville (juillet 2012) ont mis en évidence le besoin d'une intervention spécifique et de plus grande intensité des politiques de l'emploi en direction des habitants de ces quartiers, et en particulier les jeunes. En effet, peu de dispositifs sont orientés spécifiquement vers le public résidant en ZUS, dans un contexte où ce public souffre d'un accès plus limité aux dispositifs de droit commun en matière de politique de l'emploi.

Décision

Objectifs

- ▶ Lutter contre le chômage des jeunes des quartiers, notamment des diplômés, en expérimentant les emplois francs dans plusieurs sites tests dès 2013
- ▶ Inverser la logique des zones franches urbaines en associant l'aide de l'État non plus à l'adresse de l'entreprise mais à celle du jeune embauché
- ▶ Lever les discriminations à l'embauche des jeunes des quartiers prioritaires
- ▶ Restaurer l'exemplarité du diplôme et valoriser les efforts des jeunes des quartiers qui réussissent leurs études

Mesures

Mettre en place un dispositif d'emplois francs pour inciter les entreprises à embaucher les jeunes résidents des zones urbaines sensibles en instaurant une aide forfaitaire à l'embauche.

Le dispositif "emplois francs" vise à compléter les mesures d'aide à l'emploi existantes, notamment celles mises en œuvre récemment par le gouvernement comme les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Le dispositif cible les jeunes résidents des zones urbaines sensibles de moins de trente ans en recherche d'emplois, notamment les diplômés (tous diplômés). Il concerne les entreprises du secteur marchand. Le montant de l'aide s'élèvera à 5 000 euros et fera l'objet de deux versements sur 10 mois. Pôle emploi sera en charge de la gestion de la mesure.

Cette mesure fera l'objet d'une expérimentation sur trois ans et sera développée de façon progressive, avec une première vague dès 2013, de 2000 emplois francs pour 10 sites tests, comprenant d'ores et déjà les ZUS d'Amiens, de Marseille, de Clichy-Montfermeil et de Grenoble.

Le dispositif sera généralisé, le cas échéant, à l'issue de l'expérimentation, compte tenu des résultats de son évaluation.

Modalités et calendrier

Pour une mise en place du dispositif avant l'été 2013 ;

- publication du décret créant les emplois francs en avril ;
- publication d'une circulaire d'application en mai ;
- signature d'une convention avec Pôle emploi en mai ;
- mise en place d'une évaluation in itinere sur chacun des sites sélectionnés (choix d'un évaluateur par appel d'offres et mise en place d'un comité d'évaluation national)

Conduire un travail sur la mémoire collective dans les quartiers prioritaires

Attributaires

Ministère chef de file : ministère délégué à la ville et ministère délégué aux anciens combattants

Ministères associés : ministère de la culture et de la communication ; ministère de l'éducation nationale ; ministère délégué à la réussite éducative

Éléments de contexte et enjeux

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été le creuset historique de l'intégration d'une grande partie des populations d'origine étrangère. Ils sont des lieux privilégiés d'observation et de compréhension des mouvements et des aspirations de notre société. Ils ont bénéficié, au fil des années, d'actions portées par les pouvoirs publics et par les associations sur le terrain au bénéfice de leurs habitants. Le recueil de la mémoire des habitants contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Le recueil de la mémoire des différents acteurs de la politique de la ville, publics ou issus de la société civile, permet d'écrire l'histoire des politiques publiques autrement que par une approche purement institutionnelle. Lorsque ce travail est accompagné au plan méthodologique et scientifique et qu'il est valorisé au plan pédagogique, il peut jouer un rôle important dans le resserrement du lien social et intergénérationnel.

Depuis de nombreuses années, des actions mettant en valeur la mémoire des acteurs de la politique de la ville et des habitants des quartiers populaires ont été menées, soit dans le cadre du programme national d'archives orales conduit dans différents sites par le ministère chargé de la ville, en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, soit par le financement d'actions locales dans le cadre des opérations de rénovation urbaine menées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou au titre des contrats urbains de cohésion sociale par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Par ailleurs, la Cité nationale d'histoire de l'immigration a conduit également différents programmes visant à valoriser la mémoire de l'immigration et soutenu des actions menées dans des sites en politique de la ville. Enfin, le ministère de la Défense a engagé un travail de mémoire destiné à valoriser la participation des anciens combattants aux deux guerres mondiales, dans le cadre des commémorations des deux conflits mondiaux prévues pour l'année 2014.

Ces actions peuvent contribuer à modifier le regard porté par la société française sur les habitants des quartiers et, en tant que telles, peuvent être des leviers dans la lutte contre les discriminations. L'amplification du recueil de la mémoire des habitants des quartiers, notamment par les associations, doit donc être encouragée. Il s'agit également d'organiser la mise en réseau de ces initiatives dans un cadre national permettant de mobiliser les porteurs de projets, les administrations concernées, les services d'archives et les universités. La valorisation des documents ainsi recueillis et leur diffusion, notamment au travers de la production d'expositions ou de documentaires, doivent également contribuer à changer l'image des quartiers.

Enfin, l'année 2013 est marquée par le 30^e anniversaire de la marche pour l'Égalité. Des actions sont envisagées par les acteurs de la société civile pour célébrer cet anniversaire et appellent un soutien des pouvoirs publics ; les collectivités territoriales seront invitées à s'y associer.

Décision

Objectifs

- Recueillir le témoignage des acteurs de la politique de la ville dans les quartiers
- Impliquer les habitants des quartiers dans les commémorations des deux conflits mondiaux en 2014
- Célébrer le 30^e anniversaire de la marche de l'Égalité

Mesures

1. Recueillir le témoignage des acteurs de la politique de la ville dans les quartiers :

- élaborer et publier un guide méthodologique pour le recueil d'archives orales à disposition des villes souhaitant engager des actions sur la mémoire dans les quartiers en politique de la ville ;
- apporter un appui aux projets de recueil et de valorisation de témoignages d'acteurs de la politique de la ville et de l'intégration dans les quartiers populaires ;
- valoriser et diffuser les résultats recueillis.

2. Impliquer les habitants des quartiers dans les commémorations des deux conflits mondiaux en 2014 :

- valoriser la participation des anciens combattants à la libération de la France lors des guerres mondiales ;
- faire bénéficier les habitants des quartiers des actions éducatives mises en œuvre à l'occasion de ces commémorations.

3. En coopération avec le ministère de la culture et de la communication et le centre national de documentation pédagogique (CNDP), soutenir les initiatives engagées dans le cadre du 30^e anniversaire de la marche de l'Égalité et lancer à cette occasion, un programme national de recueil de témoignages de grands témoins (responsables politiques, professionnels de la politique de la ville, militants associatifs) et d'actions relatives à l'anniversaire des 30 ans de la marche pour l'égalité

Modalités et calendrier

Lancement des appels à projets en 2013 et réalisation des contenus en 2013-2014.